



Bulletin Officiel

N° 4781 Jeudi 29 Janvier 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

DEMARRRAGE DES SOUSCRIPTIONS

INTILAQ FOR EXCELLENCE	2
INTILAQ FOR GROWTH	3

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

UBCI – AGO -	4
LA SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE LLOYD TUNISIEN - AGE -	5

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-3 »	6
------------------------------------	---

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2015-1 »	7-11
---	------

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

- BANQUE DE L'HABITAT

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

- BANQUE DE L'HABITAT

ANNEXE III

SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30 JUIN 2014

- BANQUE DE L'HABITAT

ANNEXE IV

SITUATION TRIMESTIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

- ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

IntilaQ for Excellence

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 56-2014 du 11 décembre 2014

FIDELIUM FINANCE porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « IntilaQ for Excellence » est prévu pour le mercredi **28 janvier 2015**.

« IntilaQ For Excellence » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : IntilaQ for Excellence
Siège social : Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis
Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Durée : 8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa : Visa n°15-0889 du 23 janvier 2015
Législation applicable : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds : 22 500 000 dinars divisé en 2 250 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément : 11 décembre 2014
Promoteurs : FIDELIUM FINANCE et AMEN BANK
Gestionnaire : FIDELIUM FINANCE
Dépositaire : AMEN BANK
Distributeur : FIDELIUM FINANCE

Pour plus d'informations sur « IntilaQ for Excellence », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 janvier 2015, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**IntilaQ For Growth**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Agrément du CMF N° 57-2014 du 11 décembre 2014

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « IntilaQ For Growth » a commencé le **23 janvier 2015**.

« IntilaQ For Growth » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	IntilaQ For Growth
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°15-0888 du 23 janvier 2015
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	22 500 000 dinars divisé en 2 250 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	11 décembre 2014
Promoteurs :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et AMEN BANK
Gestionnaire :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)
Dépositaire :	AMEN BANK
Distributeur :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)

Pour plus d'informations sur « IntilaQ For Growth », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 janvier 2015, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont conviés à 9 heures en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 5 février 2015 à l'hôtel Regency -Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modes et délais de convocation de la présente AGO.
- 2- Lecture et approbation du Rapport annuel du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'Exercice 2013.
- 3- Lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
- 4- Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65.
- 5- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et quitus aux Administrateurs.
- 6- Transfert de réserves facultatives à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.
- 7- Affectation dans le compte « réserves facultatives » du montant représentant le solde du compte modification comptable au 31/12/2013.
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- 9- Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs.
- 10- Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif de crédit.
- 11- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs .
- 12- Ratification de la cooptation de trois nouveaux Administrateurs.
- 13- Information de l'AGO des fonctions de responsabilité occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des Sociétés Commerciales

Les documents relatifs à l'assemblée générale seront à votre disposition au niveau de la Direction de la Stratégie et Développement au siège de la Banque sis au 139 avenue de la Liberté 1002- Tunis.

Important : pour pouvoir assister aux réunions de l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit détenir au moins 10 actions.

Le Conseil d'Administration

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Extraordinaire

**La Société Tunisienne d'Assurance "Lloyd Tunisien" SA
Siège social : Avenue Tahar Haddad, Immeuble Lloyd
Les Berges du Lac, 1053 Tunis**

La Société Tunisienne d'Assurance "Lloyd Tunisien" informe ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le Jeudi 05 Février 2015 à 15h, au siège social : Immeuble Lloyd Tunisien, AV Tahar Haddad les Berges du Lac, Tunis , afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation de l'augmentation du capital social de 35 millions de dinars.
- 2- Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
- 3- Pouvoirs au conseil d'administration.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2014-3 »

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**ATL 2014-3**» de **20 000 000 DT** susceptible d'être **porté à un maximum de 40 000 000 DT**, ouvertes au public le **08 décembre 2014**, ont été clôturées le **22 janvier 2015**, pour un montant de **40 000 000 DT**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins Officiels du CMF en date des 15/01/2015, 16/01/2015, 19/01/2015 et 20/01/2015

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2015-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **27 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **17 décembre 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2015-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **29 janvier 2015** et clôturées au plus tard le **22 avril 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 avril 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 29 janvier 2015 auprès de Attijari Leasing, sise à Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2015 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 255 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2015-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par un intermédiaire en bourse agréé mandaté par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle-même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing au Bulletin Officiel du CMF).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 avril 2015**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 avril 2015** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,60% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,80% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'avril** de l'année N-1 au mois de **mars** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 avril 2020** pour les deux Catégories A et C et le **22 avril 2022** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 avril** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 avril 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 avril 2016** pour les catégories A et C et le **22 avril 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,60 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,80% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de décembre 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,8242%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1242%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **06 janvier 2015**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Leasing.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par un intermédiaire en bourse qui sera désigné par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing dans le Bulletin Officiel du CMF).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger un intermédiaire en Bourse de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt

- Suite -

«Attijari Leasing 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 13/01/2015 sous le numéro 15-0887, du document de référence « Attijar Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2014 ainsi qu'au premier trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 29 JANVIER 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,948%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,953%	1 003,921
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,960%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,973%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,987%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,051%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015		5,064%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,070%	1 000,026
TN00080003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,077%	
TN00080003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,091%	
TN00080003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,104%	
TN00080003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016	5,121%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,179%	1 003,023
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,454%	913,613
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,534%	995,297
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,805%	1 022,739
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,046%		980,352
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,140%	979,984
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,161%	793,640
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,193%	978,330
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,311%	968,048
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,397%		958,569
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,463%	1 027,549
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,473%	950,378
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,543%		963,014

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	153,481	153,495		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,547	13,549		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	99,889	99,891		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,396	1,397		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,513	37,516		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,023	51,028		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	163,550	163,586		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	577,934	578,525		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	113,769	114,016		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	125,623	125,814		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,074	121,208		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,324	112,547		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	96,300	96,269		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	130,999	131,099		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	91,162	91,517		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,354	102,460		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	101,738	102,094		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	102,137	102,493		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 443,812	1 445,911		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 388,661	2 392,240		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	110,312	110,124		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	103,908	103,952		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	130,912	131,080		
24	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 217,177	1 218,783		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	130,567	130,588		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,107	16,180		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 118,553	5 134,105		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 976,169	4 990,639		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,324	2,321		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,026	2,025		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,101	1,102		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
32	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	108,833	108,845
33	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,270	104,280
34	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,338	106,349
35	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,052	103,064
36	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,268	104,280
37	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,077	107,086
38	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	104,661	104,674
39	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,285	103,295
40	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,337	103,345
41	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,381	105,391
42	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,396	102,406
43	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,490	104,502
44	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,527	104,538
45	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	106,997	107,007
46	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	105,951	105,962
47	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	103,618	103,628
48	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	102,926	102,937
49	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,022	105,033
50	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,116	103,127
51	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,033	104,043
52	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,193	105,204
53	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	102,981	102,993
54	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	103,940	103,950
55	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,227	105,237
56	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	102,668	102,678

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,557	10,558
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,073	103,081
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,342	104,354
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,032	100,038
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	101,705	101,788
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,311	65,401
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	146,666	147,045
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 481,604	1 484,534
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,032	113,064
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	111,670	111,678
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	85,126	85,188
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,234	17,219
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	274,838	275,097
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	32,073	32,097
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 387,613	2 390,585
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,740	76,808
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,770	57,746
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,993	99,040
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	107,119	107,292
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	94,459	94,718
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,428	11,441
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,461	12,471
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	15,951	15,988
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	14,943	14,988
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	12,999	13,026
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,508	11,516
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,661	10,662
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,747	10,747
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	127,324	127,586
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	124,229	124,460
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,635	10,614
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	107,208	107,183
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,296	20,301
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	73,783	73,831
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	76,615	76,563
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,661	97,694
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,105	85,159
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,667	96,685
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	104,474	104,481
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,964	8,980
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	7,046	7,077
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	102,517	102,639
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,081	104,123
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,614	99,865
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	140,696	140,164
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,274	10,200
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	121,115	119,951
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	120,701	120,112
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	104,816	104,829
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	103,817	103,574
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	178,778	181,908
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	164,976	167,417
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	145,121	146,616
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 010,701	12 131,463
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,385	18,622
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	134,744	135,491
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,400	103,451
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	117,960	121,315
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 781,054	8 758,245
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	8,945	8,990
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	98,506	99,135
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	99,779	99,585
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,786	8,844
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	98,975	98,652

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 18 février 2015. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012 (*)
CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	293 271 698	375 406 362
CREANCES SUR LES ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	1	255 068 734	189 574 117
CREANCES SUR LA CLIENTELE (*)	2	4 178 551 348	4 346 636 701
PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	3	291 306 133	147 989 102
PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	4	228 313 849	242 630 328
VALEURS IMMOBILISEES	5	61 777 435	64 180 720
AUTRES ACTIFS (*)	6	90 780 025	88 980 845
TOTAL ACTIF		5 399 069 222	5 455 398 176
<u>PASSIF</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0
DEPOTS ET AVOIRS ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	7	2 003 479	209 444 720
DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	8	4 071 526 137	3 758 003 873
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES (*)	9	922 497 185	919 928 726
AUTRES PASSIFS (*)	10	176 498 758	163 585 754
TOTAL PASSIF		5 172 525 559	5 050 963 073
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAL		90 000 000	90 000 000
RESERVES		355 226 554	342 057 119
<i>RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES</i>		233 376 949	221 626 949
<i>AUTRES RESERVES</i>		121 849 605	120 430 171
ACTIONS PROPRES		0	0
AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048
RESULTAT REPORTE (*)		-59 731 353	-25 995 805
RESULTAT DE L'EXERCICE (*)		-159 365 586	-2 040 259
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	226 543 663	404 435 103
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 399 069 222	5 455 398 176

* Les chiffres de la situation au 31/12/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en dinars)

<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	12	375 184 713	380 069 397
A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		31 305 911	45 163 461
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		343 878 802	334 905 936
CREDITS DOCUMENTAIRES		240 156 799	151 945 706
ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		615 341 512	532 015 103
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	12	828 626 248	1 037 818 080
A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		1 403 615	1 663 683
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		827 222 633	1 036 154 397
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 295 165	5 575 165
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		5 295 165	5 575 165
B- TITRES A RECEVOIR		0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		833 921 413	1 043 393 245
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	13	378 802 616	356 499 721
GARANTIES RECUES	14	89 022 342	84 267 831
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		89 022 342	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		467 824 958	440 767 552

ETAT DE RESULTAT

(Période allant du 01/01 au 31/12/2013)

(Unité : en dinars)

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012 (*)
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	15	291 741 641	260 612 413
COMMISSIONS (EN PRODUITS)	16	41 757 003	40 013 843
GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	17	21 970 656	22 445 283
REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	18	1 261 475	1 335 645
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		356 730 775	324 407 184
 <u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	19	144 666 125	120 123 898
COMMISSIONS ENCOURUES		4 820 518	4 647 396
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		149 486 643	124 771 294
 <u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>		 207 244 131	 199 635 889
DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF (*)	20	-249 823 891	-96 649 015
DOTAT. & REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	21	-20 381 493	-15 036 483
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	22	13 445 914	16 580 721
FRAIS DE PERSONNEL		-80 949 890	-77 964 428
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-20 159 491	-18 766 392
DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-8 030 859	-8 412 626
 <u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		 -158 655 579	 -612 335
GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		21 736	143 596
IMPOTS SUR LES BENEFICES	23	731 743	1 571 521
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>		-159 365 586	-2 040 259
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)</u>		-159 365 586	-2 040 259
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)	24	-60 773 883	-28 232 068
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)</u>		-220 139 469	-30 272 328

(*) Les chiffres de la situation au 31/12/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2013)

(Unité : en dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		338 502 696	311 205 975
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-148 672 541	-131 978 352
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		15 764 310	-24 628 949
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		-11 332 522	1 737 629
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-101 499 045	-126 216 698
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		312 758 587	427 150 806
TITRES DE PLACEMENT		-72 450	-333 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS (*)		16 576 603	-75 317 096
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS(*)		-45 212 093	-10 914 149
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		-27 410 737	14 098 376
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-7 650 526	-4 153 763
<i>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</i>		341 752 282	380 650 329
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>			
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		1 261 475	1 335 645
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		-6 005 311	-5 044 608
ACQUISITIONS/ CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-5 341 481	-1 599 824
<i>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</i>		-10 085 317	-5 308 787
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
EMISSION D'ACTIONS		0	0
EMISSION D'EMPRUNTS		18 996 209	-43 146 185
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		-22 272 665	-5 372 123
DIVIDENDES VERSES		-7 200 000	-7 200 000
<i>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</i>		-10 476 456	-55 718 308
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES		8 979 323	9 198 034
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		330 169 832	328 821 268
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		419 377 680	90 556 412
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES			
EN FIN DE PERIODE	25	749 547 512	419 377 680

* Les chiffres de la situation au 31/12/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2013
(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 d'un montant de 129 580 341 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 d'un montant de 110 039 501 dinars ;
- Reclassement des fonds obtenus ressources spéciales à la rubrique PA4 d'un montant de 443 961 041 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 182 290 496 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2013, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 27 353 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

L'application de cette circulaire a fait dégager un complément de provisions de 54 958 MD au 31/12/2012 et une dotation additionnelle de 22 467 MD au titre de l'exercice 2013

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars Tunisiens)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2013	31/12/2012
CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE		
CAISSE	23 142 396	30 296 251
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	269 946 334	312 429 475
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	182 968	138 686
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	0	32 541 950
TOTAL AC1	293 271 698	375 406 362

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31/12/2013	31/12/2012
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	199 136 792	139 972 005
BCT	0	0
PRETS INTERBANCAIRES	199 319 628	140 154 841
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836
VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	55 931 942	49 602 112
TOTAL AC2	255 068 734	189 574 117

TOTAL AC1 ET AC2	548 340 432	564 980 480
-------------------------	--------------------	--------------------

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	ACTIVITE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALIZED PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
COMPTE ORDINAIRE BANQUE	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	186 846 909	12 433 025	199 279 934	BANQUE	Non	Non
Créances/Etablissement Finanç.		55 751 435	55 751 435	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		220 201	220 201			
Provisions		-182 845	-182 845			
TOTAL	186 846 918	68 221 816	255 068 734			

Les liquidités et équivalents de liquidités arrêtées au 31/12/2013 ont inclus, conformément à la NCT 21 relative à la présentation des états financiers dans les établissements financiers, les placements et les emprunts effectués sur le marché monétaire et dont l'échéance est inférieure à 3 mois.

Note 2 – Créances sur la clientèle

Au 31/12/2013, les créances sur la clientèle totalisent 4 178 551 348 dinars contre 4 346 636 701 dinars au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2013	31/12/2012
COMPTES DEBITEURS	382 323 089	363 385 125
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1 827 899 286	1 766 816 821
IMMOBILIERS	1 854 602 011	1 862 949 230
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	462 870 594	434 260 788
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	516 006 680	523 799 125
TOTAL SANS CREANCES CLASSES ET AGIOS RESERVES	5 043 701 660	4 951 211 089
AGIOS RESERVES	-143 995 002	-122 610 320
PROVISIONS	-721 155 310	-481 964 067
TOTAL NET	4 178 551 348	4 346 636 701

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite au reclassement suivant :

- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 d'un montant de 110 039 501 dinars.

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2013 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

A la date du 31/12/2013, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 MD, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Immobilier	1 055 273	522 350	245 538	146 627	1 300 811	668 976
Services	873 110	897 647	327 903	191 858	1 201 013	1 089 505
Industrie	758 636	786 606	191 756	75 118	950 391	861 724
Tourisme	23 373	84 456	246 597	179 145	269 970	263 601
Agriculture	9 059	18 109	16 477	6 005	25 536	24 114
Total brut	2 719 451	2 309 168	1 028 270	598 753	3 747 721	2 907 920

(*) **Actifs Classés 0 & 1**

(**) **Actifs Classés 2, 3 & 4**

L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, SOUKRA LOISIR, SOCIETE TUNISienne DU SUCRE et MARINA HAMMAMET SUD a donné lieu à la constatation de provisions.

Au 31 Décembre 2013, les engagements et les provisions de ces relations se présentent comme suit :

RELATION	Engagements 12-2013	Provisions individuelles 2013	Provisions Additionnelles 2013	Total des provisions 2013
STE EL FOULADH	73 162 896	10 619 286	0	10 619 286
SOUKRA LOISIR	2 665 770	1 518 477	525 000	2 043 477
SOCIETE TUNISienne DU SUCRE STS	1 809 356	1 700 656	0	1 700 656
S E A MARINA HAMMAMET SUD	1 171 017	560 882	0	560 882
TOTAUX	78 809 039	14 399 301	525 000	14 924 301

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS RESERVES	AGIOS RESERVES	DOTATION 2013	REPRISE 2013	CLOTURE CCB GELE	CUMUL AU 31/12/2013
	31/12/2011	31/12/2012				
CREDIT HABITAT	20 424 734	21 638 098	6 679 376	5 983 267		22 334 207
C C DEBITEURS GELES	22 006 597	28 513 260	9 254 184	654 481	55 852	37 057 111
PREF PROMO IMMO	17 615 856	21 528 074	2 553 633	3 054 111		21 027 596
C M T D'INVESTISS.	24 012 845	30 434 563	6 083 732	3 004 445	0	33 513 850
CDT D'EXPLOITATION	3 303 899	3 303 899	0	0		3 303 899
CONSOLIDATION	13 482 443	15 455 483	2 734 323	354 888	0	17 834 918
CDT AUX PARTICULIERS	1 237 493	1 572 918	563 556	125 337		2 011 137
AGIOS RESER. / EPS	164 027	164 027	0	0		164 027
AGIOS ENTREPRISE PUBLIQUE (*)	0	0	827 935			827 935
AGIOS INFÉRIEUR A 50 MD	0	0	5 920 322			5 920 322
TOTAL GENERAL	102 247 894	122 610 322	34 617 061	13 176 529	55 852	143 995 002

(*) Dont agios réservés entreprises publiques la Société EL FOULEDH pour un montant de 827 935 dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2013, le portefeuille titre commercial totalise 291 306 133 dinars contre 147 989 102 dinars au 31/12/2012 détaillé dans le tableau ci-après. Cette hausse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	269 618 041	0		269 618 041	0
- B.Tresor		0	Trésor	0	
- BTA	269 618 041		Trésor	269 618 041	
Emprunts Nationaux	0	410 174		410 174	0
- PRETS		410 174	Trésor	410 174	
Titres de placement	7 760 650				7 760 650
- BANQUES	7 760 650		BANQUE		7 760 650
TOTAL 1	277 378 691	410 174		277 788 865	
Créances rattachées	13 631 546			13 631 546	
Charges constatées d'avance	-114 278			-114 278	
TOTAL 2				13 517 268	
TOTAL (1+2)				291 306 133	

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 242 630 328 dinars au 31 décembre 2012 contre 228 313 849 dinars au 31 décembre 2013. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2013 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite à la répartition du bénéfice de l'exercice 2012, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

LIEBELLES	TITRES SICAR	PARTICIPATION		TOTAL
		FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2012	162 171 673	33 197 598	95 406 048	290 775 319
Acquisition 2013	9 147 767	1 000 030	293 880	10 441 677
Remboursement	4 186 066	0	250 000	4 436 066
Sous Total Brut	167 133 374	34 197 628	95 449 928	296 780 930
Provision 31.12.2012	30 975 495	448 086	16 639 275	48 062 856
Dotation 2013	13 937 823	448 391	6 753 036	21 139 250
Reprise 2013	567 152	0	190 607	757 759
Provision 31.12.2013	44 346 166	896 477	23 201 704	68 444 347
Produits perçus d'avance	-22 734		0	-22 734
TOTAL 31.12.2013	122 764 474	33 301 151	72 248 224	228 313 849

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2013	31/12/2012
Participations exonérées	21 367 444	20 367 414
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	2 693 105
Participations non exonérées	12 830 184	12 830 184
SICAV BH OBLIGATAIRE	156 263	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
Total	34 197 628	33 197 598

Note 5 – Valeurs Immobilisées

	VALEURS BRUTES A LA FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS BRUTES A LA FIN DE PERIODE	AMORTISSEMENTS			VALEURS NETTES COMPTABLES
		ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APPORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL		CUMUL PERIODE PRECEDE NTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI.I MM. SORTIES DE L'ACTIF	
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	44 098 294	661 872	0	0	661 872	44 760 166	12 041 249	1 707 383	0	31 011 534
IMMEUBLES HORS EXPLOITATION	2 016 184	0	0	659 250	-659 250	1 356 934	967 962	19 149	0	369 823
MATERIEL ET MOBILIER	34 152 383	3 155 221	0	1 573	3 153 648	37 306 030	25 330 040	3 540 271	20	8 435 740
MATERIEL DE TRANSPORT	2 129 563	303 512	0	204 044	99 468	2 229 031	1 783 682	209 068	204 044	440 325
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION	35 365 588	1 829 265	0	0	1 829 265	37 194 853	17 507 626	2 381 383	6	17 305 850
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 530 347	1 927 914	0	1 671 440	256 474	4 786 821	0	0	0	4 786 821
FONDS DE COMMERCE	2 801 500	0	0	0	0	2 801 500	2 449 760	105 750	0	245 990
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOB.										-818 648
TOTAUX	125 093 859	7 877 784	0	2 536 307	5 341 477	130 435 335	60 080 318	7 963 004	204 070	61 777 435

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2013 un solde de 90 780 025 dinars contre 88 980 845 dinars au 31/12/2012 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2013	31/12/2012
AVANCES AU PERSONNEL	8 525 043	8 003 555
PRETS AU PERSONNEL	23 553 952	23 626 622
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	7 442 407	5 808 346
DEBITEURS DIVERS (*)	27 057 717	50 841 387
VALEURS D'ENCAISSEMENTS	23 366 958	0
CHARGES REPORTEES	831 948	700 935
TOTAL	90 780 025	88 980 845

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devise à la rubrique AC7 d'un montant de 129 580 341 dinars.
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 182 290 496 dinars .

3.2 PASSIFS

Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2013 un solde de 2 003 479 dinars contre 209 444 720 dinars au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
BCT	0	0	0	BCT	Non	Non
Cpte ORDINAIRE BANQUE	0	0	0	BANQUE	Non	Non
Prêts INTERBANCAIRE	0	0	0	BANQUE	Non	Non
CREANCES SUR ETAB. FINAN.	2 002 807	0	2 002 807	STé LEASING	Non	Non
DETTES RATTACHES	672		672			
TOTAL	2 003 479	0	2 003 479			

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2013 un solde de 4 071 526 137 dinars contre 3 758 003 873 dinars au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts a vue	1 047 129 348	1 030 404 822
Dépôts en dinars	806 320 836	764 954 329
Dépôts en devises et en dinars Convertibles	239 278 830	263 866 894
Dettes rattachées	1 529 682	1 583 599
Dépôts d'épargne	1 425 520 197	1 420 459 387
Epargne logement	529 276 162	549 436 446
Epargne El jadid	222 391 736	226 984 118
Epargne Libre	660 884 022	632 586 103
Epargne Etude	12 968 277	11 452 719
Dépôts à échéance	1 497 402 162	1 210 750 906
Autres sommes dues à la clientèle	101 474 430	96 388 759
TOTAL	4 071 526 137	3 758 003 873

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2013 un solde de 922 497 185 dinars contre 919 928 726 dinars au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2013	31/12/2012
EMPRUNTS MATERIAISES	313 833 364	293 253 178
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	135 600 000	92 300 000
DETTES RATTACHEES	1 721 398	12 111
AUTRES EMPRUNTS	176 511 966	200 941 067

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2013	31/12/2012
- EMPRUNTS B A D	70 821 530	86 042 986
- EMPRUNTS B E I	89 176 885	83 880 693
- EMPRUNTS SUBORDONNES	14 000 000	28 000 000
DETTES RATTACHEES	2 513 551	3 017 387
AUTRES FONDS EMPRUNTES	8 022 115	8 392 646
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	7 649 693	8 028 220
- EMPRUNTS HG004C	2 649 693	3 028 220
- EMPRUNTS M A E	5 000 000	5 000 000
DETTES RATTACHEES	372 422	364 426
RESSOURCES SPECIALES	600 641 705	618 282 902
TOTAL	922 497 185	919 928 726

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite au reclassement suivant :

- Reclassement des fonds obtenus ressources spéciales à la rubrique PA4 d'un montant de 443 961 041 dinars.

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2013 un solde de 176 498 758 dinars contre 163 585 754 dinars au 31/12/2012 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2013	31/12/2012
ORGANISMES SOCIAUX	1 951 327	2 126 371
PERSONNEL	45 489	33 433
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	8 411 090	5 665 946
CREDEIERS DIVERS	153 690 020	145 174 581
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 250 942	5 907 628
IMPOTS SUR LES SOCIETES	731 743	1 571 521
DIVERS	3 418 147	3 106 274
TOTAL	176 498 758	163 585 754

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 d'un montant de 129 580 341 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 d'un montant de 110 039 501 dinars ;
- Reclassement des fonds obtenus ressources spéciales à la rubrique PA4 d'un montant de 443 961 041 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 182 290 496 dinars;
- Le passif d'impôt sur les sociétés a été majoré d'un montant de 6 079 005 dinars suite aux modifications comptables des capitaux propres de l'exercice 2012.

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres :

CAPITAUX PROPRES	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAL	90 000 000	90 000 000
RESERVES	355 226 554	342 057 119
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	-59 731 353	-25 995 805
RESULTAT DE L'EXERCICE	-159 365 586	-2 040 259
TOTAL	226 543 663	404 435 103

A la date du 31-12-2013, le capital social s'élève à 90 000 000 dinars composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2013 s'élève au 31 Décembre 2013 à 226 543 663 dinars contre 404 435 103 dinars au 31 décembre 2012.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2013 la somme de 136 544 MD et se détaillent comme suit :

PRIMES D'EMISSION	41 721
RESERVE LEGALE	9 000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 259
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 377
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION	414
RESULTAT REPORTE	-59 731
RESULTAT DE L'EXERCICE	-159 365

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RVE POUR	RVE POUR	RESERVES	RESERVE	RESULTAT REPORTE		RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	REINVES. EXONERES	RISQUES GENERAUX	F.SOCIAL	REVEL.IMM.	MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV		
Solde au 31.12.2012 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	221 626 949	6 573 375	30 839 714	414 048	1 410 751	1 800 000	17 631 779	453 313 698
Reserve à nouveau										-1 800 000	1 800 000	0
Report à nouveau sur modification Comptable										-974 489	974 489	0
Fond social							850 000				-850 000	0
Reserve pour réinvestissements exonérées					11 750 000						-11 750 000	0
Reserve pour risques bancaires généraux					0	0					0	0
Report à nouveau										606 268	-606 268	0
dividende 2012											-7 200 000	-7 200 000
retraitement sur exercice 2012									-29 206 557		-12 472 038	-41 678 595
Solde au 31.12.2012 retraité	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	31 689 714	414 048	-28 770 295	606 268	-12 472 038	404 435 103
Modification comptable sur résultat reporté									-31 567 326			-31 567 326
Autres opérations sur fondes social							569 434					569 434
retraitement résultat exercice 2012											12 472 038	12 472 038
Résultat de l'exercice 2013											-159 365 586	-159 365 586
Solde au 31.12.2013	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 259 148	414 048	-60 337 621	606 268	-159 365 586	226 543 663

(*) Il s'agit d'une modification comptable provenant :

- L'application de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 a fait dégager un complément de provision sur les exercices antérieures pour un montant de 54 958 MD au 31/12/2012.

- Des provisions relatives à des différences entre les engagements comptabilisés de la banque et le tableau des engagements pour un montant de 5 816 MD.

Ces modifications comptables sont constatées sur les capitaux propres d'ouverture pour un montant de 60 774 MD.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2013 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Passif Eventuel	31 305 911	584 035 601	0	0	615 341 512
- Cautions et Avals	31 305 911	343 878 802			375 184 713
- Crédit Doc.		240 156 799			240 156 799
- Actifs donnés en garantie	0				0
LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Engagements Donnés	1 403 615	827 222 633	0	5 295 165	833 921 413
- De financement	1 403 615	827 222 633			828 626 248
- Sur Titres				5 295 165	5 295 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2013	31/12/2012
- CDTs PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	142 191 880	209 646 488
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	2 631 054	3 299 113
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 879 482	4 353 769
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 472 164	1 482 164
- CDTs NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	133 268 177	267 112 582
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE (*)	543 779 876	550 260 281
- AVALS AUX BANQUES	1 403 615	1 663 683
TOTAL	828 626 248	1 037 818 080

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

INTITULE	31.12.2013
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	541 148 821
a / murs et réguliers	408 638 329
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2 (204 319 164, 517 X 2)	408 638 329
b / murs mais irréguliers	132 510 492
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2 (66 255 246, 175 X 2)	132 510 492
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	2 631 055
TOTAL	543 779 876

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2013 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- De financement	72 810 950	1 672 240	304 319 426		378 802 616
Engagements Reçus	72 810 950	1 672 240	304 319 426	0	378 802 616

Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2013 ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31.12.2013
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	2 631 055
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	301 688 371
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	541 148 821
b/Encours des crédits sur Epargne logement	289 815 711
(+) Crédit normal	181 494 897

(+) Crédit anticipé	2 635 447
(+) Crédit complémentaire	105 685 367
c/Dépôts sur épargne logement	529 276 162
(-) Epargne logement	529 276 162
TOTAL	304 319 426

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2013 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- De Garantie de la clientèle	0	89 022 342	0		89 022 342
Engagements Reçus	0	89 022 342	0	0	89 022 342

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 291 741 641 dinars au 31/12/2013 contre 260 612 413 dinars au 31/12/2012 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2013	31/12/2012
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	12 429 129	6 201 926
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	263 870 898	241 003 799
CREDITS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	91 448 612	80 595 940
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	29 803 080	22 988 613
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	86 596 345	83 041 312
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	631 935	552 103
AGRICOLES	827 656	734 653
AUTRES CREDITS	7 991 656	8 941 379
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	13 176 528	9 745 540
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	10 272 902	9 564 382
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	23 106 933	24 792 360
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODIFICATION COMPTABLE	15 251	47 518
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	15 441 614	13 406 688
TOTAL	291 741 641	260 612 413

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 41 757 002 dinars au 31/12/2013 contre 40 013 843 dinars au 31/12/2012. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2013	31/12/2012
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	23 246 300	22 792 422
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	38 012	41 778
EFFETS ESCOMPTES	123 384	77 471
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	394 198	400 547
OPERATIONS DE VIREMENTS	8 274 139	7 848 327
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	6 451 179	6 242 841
OPERATIONS SUR TITRES	15 417	17 555
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	0	0
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	7 949 970	8 163 902
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	2 472 994	2 304 221
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	77 121	73 698
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	2 229 116	1 963 314
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVICES	166 757	267 208
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 632 782	1 467 869
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 311 857	1 423 650
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	320 925	44 219
REMUNERATION SUR GESTION PRLSI	159	104

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2013	31/12/2012
REMUNERATION SUR GESTION 2 ème PDU	230	299
REMUNERATION SUR GESTION 3 ème PDU	1 083	1 708
REMUNERATION SUR GESTION HG 004 B	12 754	12 455
REMUNERATION SUR GESTION 4 ème PDU	27 898	29 530
REMUNERATION SUR GESTION HAFSIA	539	122
REMUNERATION SUR GESTION FNAH	278 262	0
AUTRES COMMISSIONS	14 404 927	13 449 331
GESTION	1 452 655	1 376 183
ETUDES	7 609 666	6 841 819
OPERATION MONETIQUE	3 469 262	3 625 093
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	40	236
AUTRES COMMISSIONS	1 873 304	1 606 000
TOTAL	41 757 003	40 013 843

Note 17 – Revenus du portefeuille titres commercial

Au 31/12/2013, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 21 970 656 dinars contre 22 445 283 dinars au 31/12/2012 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts sur titres de transaction	11 497 143	9 183 864
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	1 494 190	4 063 386
Gains nets sur opérations de change	8 979 323	9 198 034
Total produits	21 970 656	22 445 283
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	0	0
Solde compensé	21 970 656	22 445 283

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2013, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 261 475 dinars contre 1 335 645 dinars au 31/12/2012 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes	1 261 475	1 335 645
Total	1 261 475	1 335 645

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2013, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 144 666 125 dinars contre 120 123 898 dinars au 31/12/2012 détaillés comme suit :

INTERETS COURUES ET CHARGES ASSIMILES	31/12/2013	31/12/2012
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	2 866 166	11 570 543
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	117 060 425	83 477 379
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	6 957 307	5 981 496
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	39 151 564	30 746 154
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	69 615 142	46 248 552
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	1 336 412	501 177
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	22 427 530	22 105 388
EMPRUNTS EXTERIEURS	13 627 899	14 995 969
EMPRUNT OBLIGATAIRES	6 927 537	4 808 181
EMPRUNT SUBORDONNE	1 597 094	2 025 485
AUTRES EMPRUNTS	275 000	275 753
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	2 312 004	2 970 588
TOTAL	144 666 125	120 123 898

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 249 823 891 dinars au 31 décembre 2013 contre 96 649 015 dinars au 31 décembre 2012 détaillé ainsi :

	31/12/2013	31/12/2012
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	251 563 424	111 105 539
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	175 274 344	76 756 640
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS ADDITIONELLE	22 466 759	25 751 044
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS COLLECTIVES	27 353 125	5 000 000
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	26 469 196	3 597 855
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	1 739 533	14 456 523
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	107 598	14 190 541
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE (*)	1 631 935	265 983
RECUPERATION DES CREANCES PASSEES EN PERTES	0	0
SOLDE NET	-249 823 891	-96 649 015

(*) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
ECART EPARGNE LOGEMENT		239
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	802	267
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES		28 330
COMPTES BCT EN DEVISES		51 811
DETOURNEMENT	700 000	0
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	106 881	20
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE		
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	252 349	80 633
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	530 484	104 681
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	41 419	
Total	1 631 935	265 983

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 20 381 493 dinars au 31 décembre 2013 contre 15 036 483 dinars au 31/12/2012 détaillé ainsi :

	31/12/2013	31/12/2012
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	21 139 250	15 701 804
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	13 937 823	5 875 172
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	7 201 427	9 826 632
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	0	0
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	757 757	665 321
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	567 152	505 546
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	190 605	159 774
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0
SOLDE NET	-20 381 493	-15 036 483

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2013, les autres produits d'exploitation totalisent 13 445 914 dinars contre 16 580 721 dinars au 31/12/2012. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2013	31/12/2012
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	396 344	418 518
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 831 255	3 677 409
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	111 185	118 281
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	2 481 100	3 379 408
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	6 626 030	8 987 105
TOTAL	13 445 914	16 580 721

(*) Les autres produits d'exploitation se composent principalement :

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 4 303 880 dinars;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 148 106 dinars.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfiques

L'impôt sur les bénéfiques au titre de l'exercice 2013 totalise 731 743 dinars.

Les retraitements apportés au résultat comptable sont détaillés comme suit :

Résultat comptable avant impôt	-	158 633 843
Total des réintégrations		412 941 416
Total des déductions		321 679 664
Total des produits déductibles et non reportables		2 180 857
Amortissements différés		7 925 109
Résultat fiscal reportable		-57 266 125
Impôt sur les sociétés (*)		731 743

(*) La banque a appliqué le minimum d'impôt au taux de 0,2% du chiffre d'affaires brut totalisant 365 871 601 dinars .

Notes 24 – Effets des modifications comptables

Il s'agit d'un solde créditeur pour un montant 60 774 MD provenant :

- L'application de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 a fait dégager un complément de provision sur les exercices antérieures pour un montant de 54 958 MD au 31/12/2012.

- Des provisions relatives sur les engagements de la banque figurant dans le fichier comptable et la centrale des risques pour un montant de 5 816 MD.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 25 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2013 ont atteint un montant de 749 547 512 dinars contre 419 377 680 dinars en fin de période 2012, soit une variation positive de 330 169 832 dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2013	2012
FLUX NET D'EXPLOITATION	341 752 282	380 650 330
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-10 085 317	-5 308 787
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-10 476 456	-55 718 308
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	8 979 323	9 198 034
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	330 169 832	328 821 269
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	419 377 680	90 556 412
Caisse, BCT, C.C.P.	114 036 913	121 117 007
Créances/ établissement bancaire	171 372 695	-161 645 046
Titres de transaction	133 968 072	131 084 451

LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	749 547 513	419 377 680
Caisse, BCT, C.C.P.	81 576 605	114 036 913
Créances/établissement bancaire	397 942 693	171 372 696
Titres de transaction	270 028 215	133 968 072

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 114 392 219 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont diminué de 24 717 653 dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2013 et le 31/12/2012 à 91 893 699 dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 189 830 155 dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 10 085 317 dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 10 476 456 dinars provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2013 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 8 979 323 dinars .

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013, font apparaître un total bilan net de 5 399 millions de dinars , un résultat avant modifications comptables négatif de 159,366 millions de dinars , des modifications comptables de 60,774 millions de dinars constatées en diminution des capitaux propres d'ouverture et un résultat après modifications comptables négatif de 220,139 millions de dinars .

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 93 avocats sur les 152 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'un détail par client des produits comptabilisés par la Banque. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements. Cette remarque concerne notamment les créances rattachées, les crédits notifiés et non débloqués, les

avances sur comptes à échéance ainsi que certains crédits sur ressources spéciales. Ces engagements qui totalisent 452 672 KDT ont fait l'objet d'une provision de l'ordre de 8 309 KDT en couverture du risque d'altération des données relatives aux créances classées ;

- Les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Ainsi, les soldes comptables dépassent les engagements détaillés au niveau de la base de gestion pour un montant net de 19 635 KDT. Les écarts en question, qui demeurent dépourvus de toute justification, ont été provisionnés à hauteur de 5 892 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 791 KDT ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 3 000 KDT ;
- Le défaut d'apurement et de justification des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées au niveau de la Banque accusant des suspens débiteurs et créditeurs respectivement pour 139 979 KDT et 87 380 KDT. Les suspens en question ont été provisionnés à hauteur de 11 772 KDT.
- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 permettant de déterminer périodiquement la position de change en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 24 KDT et 763 KDT.

3.2 La Banque n'a pas constaté parmi ses passifs une provision au titre des indemnités de départ à la retraite dues au personnel conformément à la convention collective du secteur. Conséquemment, les passifs se trouvent être minorés d'un montant 16 506 KDT dont 1 975 KDT devant être constaté parmi les charges de l'exercice audité et 14 531 KDT à imputer sur les capitaux propres d'ouverture.

3.3 Les résultats de l'inventaire physique des immobilisations au 31 décembre 2013 n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les données comptables arrêtées à la même date. Ainsi, nous estimons devoir réserver notre avis quant à l'exhaustivité et l'existence physique des immobilisations portées à l'actif du bilan.

3.4 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas fait l'objet de classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention que les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 651 069 KDT au 31 décembre 2013. La Banque a procédé en 2013 à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 104 903 KDT couverts par des provisions à hauteur de 39 146 KDT et des agios réservés pour 1 450 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

II. **Rapport sur d'autres obligations réglementaires**

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».

2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos rapports font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. La Banque affiche au 31 décembre 2013 un ratio de liquidité, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 94,79 % soit une insuffisance de 5,21 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

5. La Banque affiche au 31 décembre 2013 un ratio de solvabilité, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total actif (bilan et hors bilan) net pondéré suivant les quotités des risques prévues par l'article 6 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24, de 4,4 % en deçà du minimum de 9% prévu par l'article 4 de ladite circulaire.

6. Les risques encourus calculés par bénéficiaire, supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 5 % des fonds propres nets de la Banque, totalisent un montant de 974 481 KDT soit un dépassement de 215 377 KDT par rapport à la limite de 3 fois les fonds propres nets prévue par l'article 1 alinéa 1 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

7. Les risques encourus calculés par bénéficiaire, supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 15 % des fonds propres nets de la Banque, totalisent un montant de 445 345 KDT soit un dépassement de 65 293 KDT par rapport à la limite de 1,5 fois les fonds propres nets prévue par l'article 1 alinéa 2 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

8. Les risques encourus sur 4 « mêmes bénéficiaires » dépassent 25 % des fonds propres nets pour chacun d'entre eux. Le montant total de ces risques encourus s'élève à 472 347 KDT soit un dépassement de 218 879 KDT par rapport à la limite prévue par l'article 2 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

9. Le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit s'élève à 467 056 KDT soit un dépassement de 213 688 KDT par rapport à la limite prévue par l'article 3 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

10. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

11. En application de l'article 6^{ter} de la circulaire 91-24, les dépassements par rapport aux normes de division et de couverture des risques prévues par les articles 1,2 et 3 ont été ajoutés avec une pondération de 300% au total des risques encourus servant pour le calcul du ratio de solvabilité ce qui a significativement impacté le ratio de solvabilité de la banque. Le ratio de solvabilité passe ainsi de 6,1 % à 4,4 % après considération des dépassements pondérés de 300%.

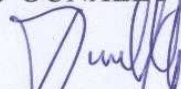
12. Les fonds propres nets de la Banque, corrigés de l'impact soustractif des ajustements non pris en charge au niveau des états financiers, totalisent un montant de 236 864 KDT au 31 décembre 2013. Ce niveau de fonds propres ne permet pas à la Banque de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de concentration des risques encourus. A notre avis, des fonds propres supplémentaires pour un montant au moins égal à 198 728 KDT devraient être injectés au niveau de la Banque pour lui permettre d'observer les exigences réglementaires.

Tunis, le 10 novembre 2014

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLEY

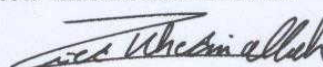


C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Immeuble
1002 Montplaisir
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rés. Zarrod - A 24 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013**

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des opérations et conventions suivantes réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 :

- a) La Banque a conclu une convention avec la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, portant sur la gestion du fonds. Le montant débloqué, au titre de ce fonds s'élève, à 9 147 768 dinars.
- b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, a souscrit à un emprunt obligataire de 1 620 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal à TMM+1,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 66 218 dinars.

- c) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, a souscrit à un emprunt obligataire de 1 500 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal à 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 63 650 dinars.

- d) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 dinars émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, pour une durée de sept ans et un taux de rendement égal à 6,5%.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 42 960 dinars.

2. CONVENTIONS, AUTRES QUE CELLES AVEC L'ETAT TUNISIEN, CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2013 :

Nous avons eu connaissance des opérations et conventions suivantes conclues au cours des exercices antérieurs :

- a) La Banque a conclu une convention avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, portant sur la gestion du contrat de liquidité des titres de la société « Modern Leasing ». La dite convention est composée de 177 429 actions «Modern Leasing » et de 184 977 dinars de liquidité, contre une rémunération de 0,2% hors taxes sur les transactions boursières objet dudit contrôle. Le montant total des commissions, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 83 273 dinars.
- b) La Banque a engagé en vertu de contrats d'assurance conclus au cours des exercices antérieurs auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont elle détient 21,860 % de son capital, des dépenses détaillées comme suit :
 - Assurance groupe pour un montant de 6 687 282 dinars
 - Assurance automobile pour un montant de 98 449 dinars
 - Assurance engineering pour un montant de 24 804 dinars
 - Assurance risque divers pour un montant de 267 369 dinars
 - Assurance incendie pour un montant de 126 626 dinars
- c) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

- d) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 57,510 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 0,140 % de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.
- e) Quatorze conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, des fonds à capital risqué. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2013, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.
- f) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 324 665 dinars hors taxes.
- g) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1^{er} Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 33 685 dinars hors taxes.
- h) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2013, des commissions pour un montant de 5 194 123 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital.
- i) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 27 627 dinars hors taxes.
- j) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,860 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 65 424 dinars hors taxes.
- k) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2013 s'élèvent à 25 206 dinars hors taxes.

- l) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 20 948 dinars hors taxes.
- m) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF », dont la Banque détient 49,653 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2 352 dinars hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2013 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les livres de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les prélèvements sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les registres de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fonds est fixée initialement par la convention à 2 millions de dinars. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'octroi de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 311 857 dinars en 2013.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la Banque de l'Habitat a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'octroi de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2013.

3. Convention pour le quatrième projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions de dollars américains destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte a été ouvert à la Banque qui loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 32 040 dinars en 2013.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars américains destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constatés et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 13 920 dinars en 2013.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de dollars américains destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte a été ouvert à la Banque pour loger les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto-construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 1 083 dinars en 2013.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 537 dinars en 2013.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellassine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la Banque de l'Habitat a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 dinars en 2013.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de dollars américains et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des Sinistrés d'Inondations.

A cet effet, il est ouvert à la Banque de l'Habitat un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 159 dinars en 2013.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la Banque de l'Habitat au terme de l'exercice 2013 s'élève à 304 319 426 dinars.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2013.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la Banque de l'Habitat suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2013.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la Banque de l'Habitat pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 dinars.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages des subventions, 2% sur les débloquages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2013, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 87 500 dinars et se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration : 75 000 dinars;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent : 8 750 dinars;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque : 3 750 dinars;

- La rémunération de l'ancien Président Directeur Général Mr HAJJI Brahim a été fixée par décision du Premier Ministre et du Ministre des Finances. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 75 570 dinars ;
2. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 7 675,150 dinars qui comprennent :
 - une voiture de fonction : 1 008,150 dinars,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 6 667 dinars.

- La rémunération du Président Directeur Général actuel Mr REJIBA Ahmed a été fixée par décision du Président du gouvernement et du Ministre des Finances.

❖ Cette rémunération mensuelle est composée de :

1. un salaire de base de 900 dinars
2. une prime de logement de 200 dinars
3. une prime de gestion de 350 dinars
4. une prime de présence de 1 580 dinars
5. une prime temporaire de 1 120 dinars
6. une prime complémentaire de 1 550 dinars
7. une prime familiale

❖ La rémunération mensuelle servie durant l'exercice 2013 se détaille comme suit :

1. un salaire brut de 8 936,506 dinars ;
2. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 1 129,985 dinars et qui comprennent :
 - une voiture de fonction : 143,585 dinars,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 986,400 dinars.

➤ La rémunération du Directeur Général Adjoint Madame Dalila KOUBAA a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 36 167,472 dinars ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 10 459,163 dinars et comprennent:
 - une voiture de fonction : 1 099,800 dinars,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 6 674,400 dinars,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 2 684,963 dinars,
3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 32 606,540 dinars,
4. au 31/12/2013, les droits aux congés s'élèvent à 9 283,208 dinars.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit (en dinars) :

Nature de la rémunération	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice		Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013 (*)	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
	Ancien	Nouveau				
Avantages à court terme	83 245	10 066	88 516	9 283	87 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	83 245	10 066	88 516	9 283	87 500	-

(*) Il s'agit des provisions pour congés payés au titre de l'exercice 2013.

Tunis, le 10 novembre 2014

C.O.K
Audit & Consulting

Hatem QUNALLY


C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
2ème Etage, Imm. 10
1002 Monplaisir - Tunis
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH


Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rés. Zarrod - A 24 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 18 février 2015. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013 (Unité : en Dinars)

<u>ACTIF</u>	NOTE	31/12/2013	31/12/2012 (*)
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		77 446 382	442 471 078
Créances sur les établissements bancaires et financiers		432 138 841	63 854 883
Créances sur la clientèle (*)	1	4 353 870 187	4 478 680 166
Portefeuille titres commercial	2	415 364 964	217 664 935
Portefeuille titres d'investissement		375 294 567	215 692 125
Titres mise en 2quivalence		34 264 149	40 106 811
Autres Titres d'investissement		341 030 418	175 585 314
Valeurs immobilisées		119 592 778	142 235 003
Autres actifs (*)		139 019 617	169 896 657
TOTAL ACTIF		5 912 727 336	5 730 494 847
<u>PASSIF</u>	NOTE	31/12/2013	31/12/2012 (*)
Banque centrale de Tunisie, CCP		0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		2 003 478	207 914 525
Dépôts et avoirs de la clientèle		4 042 822 637	3 750 686 838
Emprunts et ressources spéciales (*)		1 249 465 866	1 136 514 999
Autres passifs (*)		210 423 407	37 756 559
TOTAL PASSIF		5 504 715 388	5 132 872 921
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	NOTE		
Capital		89 802 000	89 802 000
Réserves consolidés (*)	4	306 007 836	341 618 338
Résultats consolidé (*)	5	-150 951 833	-6 930 958
Intérêts minoritaires (*)	3	163 153 945	173 132 546
TOTAL CAPITAUX PROPRES		408 011 948	597 621 926
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 912 727 336	5 730 494 847

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en Dinars)

<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	31/12/2013	31/12/2012
Cautions, avals et autres garanties données	375 454 123	380 069 397
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	31 305 911	45 163 461
B- En faveur de la clientèle	344 148 212	334 905 936
Crédits documentaires	240 156 799	151 945 706
Actifs donnés en garantie	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	615 610 922	532 015 103
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés	842 493 780	1 035 844 530
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	1 403 615	1 663 683
B- En faveur de la clientèle	841 090 165	1 034 180 847
Engagements sur titres	5 295 165	5 575 165
A- Participations non libérées	5 295 165	5 575 165
B- Titres à recevoir		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	847 788 945	1 041 419 695
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement reçus	512 404 708	347 915 021
Garanties reçues	91 522 342	84 267 831
A- Garanties reçues de l'Etat		
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances		
C- Garanties reçues de la clientèle	91 522 342	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	603 927 050	432 182 852

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2013)

(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012 (*)
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés		300 914 559	266 973 112
Commissions (en produits)		45 631 124	43 898 958
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		35 860 053	24 133 797
Revenus du portefeuille d'investissement		6 057 195	56 916
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		388 462 931	335 062 783
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		-	-
Intérêts encourus et charges assimilées		152 506 718	123 180 665
Commissions encourues		8 148 257	5 117 283
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		160 654 975	128 297 948
<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>		227 807 956	206 764 835
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)		-258 274 182	-103 901 004
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-15 922 635	-12 456 661
Autres produits d'exploitation		55 215 098	69 064 692
Frais de personnel		-90 915 934	-87 354 154
Charges générales d'exploitation		-68 326 197	-54 950 484
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-9 230 381	-8 264 991
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		-159 646 275	8 902 233
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		17 614 324	2 089 469
Quotepart dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-4 288 274	-5 271 290
Goodwill		0	0
Impôts sur les sociétés (*)		-3 398 078	-3 849 143
Part des minoritaires (*)		-1 233 530	-8 802 227
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)</u>		-150 951 833	-6 930 958
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>		-150 951 833	-6 930 958
<u>EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)</u>		-60 773 883	-28 232 069
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)</u>		-211 725 716	-35 163 027

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2013)

(Unité : en Dinars)

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012(*)</u>
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	320 539 398	206 345 604
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-160 962 499	-135 878 900
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-375 506	10 167 291
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	35 614 751	22 545 269
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-109 761 875	-258 941 124
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle	291 372 122	456 997 832
Titres de placement	-52 316 907	4 024 258
Sommes versées au personnel et créditeurs divers(*)	158 953 894	128 154 698
Sommes reçues des débiteurs divers(*)	-82 907 141	-45 568 478
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	21 782 353	5 715 924
Impôts sur les bénéfices	-3 849 143	-9 928 149
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	418 089 447	383 634 225
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>	-	-
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	6 057 195	56 916
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-177 744 006	-17 866 342
Acquisitions/cessions sur immobilisations	16 151 382	5 299 103
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-155 535 429	-12 510 323
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	-	-
Emission d'actions	0	2 850 000
Emissions d'emprunts et ressources spéciales	99 810 460	-73 932 765
Dividendes versés	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	92 610 460	-78 282 765
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	9 421 892	8 900 860
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	364 586 370	301 741 997
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	402 965 986	101 223 989
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	767 552 356	402 965 986

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2012 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 d'un montant de 29 580 341 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 d'un montant de 110 039 501 dinars;
- Reclassement des fonds obtenus ressources spéciales à la rubrique PA4 d'un montant de 443 961 041 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 182 290 496 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2013, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal son généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

<u>Classe de risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 27 353 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie année à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

L'application de cette circulaire a fait dégager un complément de provision de 54 958 KDT au 31/12/2012 et une dotation additionnelle de 22 467 KDT au titre de l'exercice 2013.

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Impôts sur le résultat

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2013 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation
	2013	2012	
Banque de l'Habitat (société mère)	99,78%	99,78%	Intégration globale
Modern Leasing	47,62%	46,19%	Intégration globale
SIM SICAR	52,34%	52,32%	Intégration globale
SICAF BHEI	53,03%	53,03%	Intégration globale
SIFIB	62,00%	61,98%	Intégration globale
Société Générale de Recouvrement de Créances	76,36%	76,32%	Intégration globale
Société Moderne de Titrisation	35,56%	35,54%	Intégration globale
SOPIVEL	57,10%	57,30%	Intégration globale
Assurances SALIM	32,47%	32,99%	Intégration globale
SICAV BH Placement	71,98%	65,65%	Intégration globale
SICAV BH Obligataire	4,22%	4,98%	Intégration globale
STIMEC	42,58%	42,66%	Intégration globale
TFB	43,32%	43,32%	Mise en équivalence

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2013 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Banque de l'Habitat (société mère)	oui	oui
Modern Leasing	oui	oui
SIM SICAR	oui	oui
SICAF BHEI	oui	oui

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
SIFIB	oui	oui
Société Générale de Recouvrement de Créances	oui	oui
Société Moderne de Titrisation	oui	non
SOPIVEL	oui	oui
Assurances SALIM	oui	oui
STIMEC	oui	oui
BH PLACEMENT	oui	oui
BH OBLIGATAIRE	oui	oui
T F B	oui	oui

Méthodes de consolidation

▪ Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

▪ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constaté la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence" ;
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

Règles de consolidation

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

3. NOTES EXPLICATIVES

3.1-ACTIFS

NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31/12/2013, les créances sur la clientèle totalisent 4 353 870 KDT contre 4 478 680 KDT au 31/12/2012 soit une diminution de 124 810 KDT.

A la date du 31/12/2013, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieur à 50 KDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

(En KDT)

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Immobilier	1 055 273	522 350	245 538	146 627	1 300 811	668 976
Services	873 110	897 647	327 903	191 858	1 201 013	1 089 505
Industrie	758 636	786 606	191 756	75 118	950 391	861 724
Tourisme	23 373	84 456	246 597	179 145	269 970	263 601
Agriculture	9 059	18 109	16 477	6 005	25 536	24 114
Total brut	2 719 451	2 309 168	1 028 270	598 753	3 747 721	2 907 920

(*) Actifs Classés 0 & 1
(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, SOUKRA LOISIR, SOCIETE TUNISENNE DU SUCRE et MARINA HAMMAMET SUD s'avèrent liées aux discussions et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

Au 31 Décembre 2013, les engagements et les provisions de ces relations se présentent comme suit :

RELATION	Engagements 12-2013	Provisions individuelles 2013	Provisions Additionnelles 2013	Total des provisions 2013
STE EL FOULADH	73 162 896	10 619 286	0	10 619 286
SOUKRA LOISIR	2 665 770	1 518 477	525 000	2 043 477
SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE STS	1 809 356	1 700 656	0	1 700 656
S E A MARINA HAMMAMET SUD	1 171 017	560 882	0	560 882
TOTAUX	78 809 039	14 399 301	525 000	14 924 301

NOTE 2- PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2013	31/12/2012
BANQUE DE L'HABITAT	291 390	147 990

SIFIB	2 676	2 714
MODERN LEASING	1 761	2
SICAR	39 233	38 008
SICAF	4 108	3 898
ASSURANCE SALIM	60 329	23 741
SMT	0	0
SICAV BHO	15 606	0
SOPIVEL	262	1 312
TOTAL	415 365	217 665

NOTE 3-INTERETS DES MINORITAIRES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2013			31/12/2012		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	-323	9	-314	3 319	-125	3 194
S I F I B	277	1 500	1 776	163	1 511	1 674
MODERN LEASING	-399	14 523	14 124	1 522	14 747	16 269
S I C A R	183	7 610	7 793	-525	7 477	6 952
S I C A F	72	6 972	7 045	-167	7 116	6 949
S M T	-22	-310	-332	-16	-288	-304
S G R C	29	932	961	125	858	983
ASSURANCE SALIM	-3 268	20 538	17 270	183	18 911	19 094
SOPIVEL	-154	3 952	3 798	-185	3 786	3 601
S T I M E C	-161	277	116	-107	92	-15
BH PLACEMENT	38	1 352	1 390	28	1 052	1 080
BH OBLIGATAIRE	4 961	104 565	109 526	4 462	109 194	113 656
TOTAL	1 233	161 920	163 154	8 802	164 331	173 133

NOTE 4 -LES RESERVES CONSOLIDEES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2013			31/12/2012	
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	299 621	9	696	298 916	329 251
S I F I B	6 037	1 500	2 801	1 736	1 751
MODERN LEASING	30 642	14 523	10 996	5 123	4 555
S I C A R	18 743	7 610	11 972	-839	-967
S I C A F	15 741	6 972	8 421	348	510
S M T	-461	-310	225	-376	-361
S G R C	4 801	932	2 000	1 869	1 635
ASSURANCE SALIM	33 503	20 538	8 729	4 236	3 702
SOPIVEL	11 649	3 952	8 690	-993	-1 160
S T I M E C	630	277	842	-489	-345
BH PLACEMENT	6 354	1 352	5 321	-319	-1 012
BH OBLIGATAIRE	113 499	104 565	9 680	-746	-309
U T B	-2 458			-2 458	4 368
<i>* Réserves / titres mis en équivalence</i>	<i>-2 458</i>			<i>-2 458</i>	<i>4 368</i>
TOTAL	538 301	161 920	70 373	306 008	341 618

NOTE 5-RESULTATS CONSOLIDES

(En KDT)

SOCIETES	RESULTAT RETRAITE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	-152 296	-323	0	-151 973
S I F I B	-272	277	0	-549
MODERN LEASING	1 515	-399	0	1 914
S I C A R	27	183	0	-156
S I C A F	-185	72	0	-257
S M T	-25	-22	0	-3
S G R C	162	29	0	133
ASSURANCE SALIM	581	-3 268	0	3 849
SOPIVEL	1 564	-154	0	1 718
S T I M E C	-228	-161	0	-67
BH PLACEMENT	120	38	0	82
BH OBLIGATAIRE	3 606	4 961	0	-1 355
U T B	0	0	-4 288	-4 288
* Quote part dans le résultat			-4 288	
TOTAL	-145 431	1 233	-4 288	-150 952

NOTE 6 -MODIFICATIONS COMPTABLES

Il s'agit d'un solde créditeur pour un montant 60 774 KDT provenant :

- De l'application de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 a fait dégager un complément de provision sur les exercices antérieures pour un montant de 54 958 KDT au 31/12/2012.

- Des provisions relatives sur les engagements de la banque figurant dans le fichier comptable et la centrale des risques pour un montant de 5 816 KDT.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH-

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE
DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat (BH) », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 Nos travaux d'audit des comptes de la BH, société mère, ont été limités par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 93 avocats sur les 152 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars ;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt-cinq millions de dinars ;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'un détail par client des produits comptabilisés par la Banque. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements. Cette remarque concerne notamment les créances rattachées, les crédits notifiés et non débloqués, les avances sur comptes à échéance ainsi que certains crédits sur ressources spéciales. Ces engagements qui totalisent 452 672 KDT ont fait l'objet d'une provision de l'ordre de 8 309 KDT en couverture du risque d'altération des données relatives aux créances classées ;
- Les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Ainsi, les soldes comptables dépassent les engagements détaillés au niveau de la base de gestion pour un montant net de 19 635 KDT. Les écarts en question, qui demeurent dépourvus de toute justification, ont été provisionnés à hauteur de 5 892 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 791 KDT ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 3 000 KDT ;
- Le défaut d'apurement et de justification des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées au niveau de la Banque accusent des déséquilibres débiteurs et créditeurs respectivement pour 139 979 KDT et 87 380 KDT. Les suspens en question ont été provisionnés à hauteur de 11 772 KDT ;
- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevisée conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 permettant de déterminer périodiquement la position de change en raison notamment d'erreurs relevées au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de

ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 24 KDT et 763 KDT.

- 3.2 La Banque de l'Habitat n'a pas constaté parmi ses passifs une provision au titre des indemnités de départ à la retraite dues au personnel conformément à la convention collective du secteur. Conséquemment, les passifs se trouvent être minorés d'un montant 16 506 KDT dont 1 975 KDT devant être constaté parmi les charges de l'exercice audité et 14 531 KDT à imputer sur les capitaux propres d'ouverture.
- 3.3 Les résultats de l'inventaire physique des immobilisations, de la société mère, au 31 décembre 2013 n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les données comptables arrêtées à la même date. Ainsi, nous estimons devoir réserver notre avis quant à l'exhaustivité et l'existence physique des immobilisations portées à l'actif du bilan.
- 3.4 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas fait l'objet de classification conformément à la réglementation en vigueur. L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Réserves relatives aux comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

- 3.5 Nos travaux d'audit de l'intégration des comptes individuels de la filiale « Société Moderne de Titrisation -SMT- » dans les états financiers consolidés du groupe BH pour l'exercice 2013, ont mis en évidence les remarques suivantes :
- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code.
 - ✓ Par conséquent, les états financiers de la SMT intégrés dans les états financiers du groupe -BH- ne sont, ni arrêtés par un organe de gestion habilité, ni certifiés par un commissaire aux comptes, ni approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, donc ne présentent aucune valeur juridique. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact des anomalies éventuelles, que pourraient comporter les comptes individuels de la filiale SMT, sur les états financiers consolidés du groupe -BH- relatifs à l'exercice 2013.
 - ✓ Les fonds propres de la société SMT, tels qu'ils figurent dans le bilan intégré, sont devenus en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes, et ce contrairement aux obligations énoncées dans l'article 388 du code des sociétés commerciales.

- 3.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SIFIB BH» arrêtés au 31 décembre 2013, le solde des comptes clients présente un écart débiteur de 455 889 DT par rapport aux soldes extra-comptables tenus sur le système de gestion. Par ailleurs, certains comptes clients présentent des soldes anormalement débiteurs pour un montant total de 120 482 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de cet écart et de ces soldes débiteurs.

3.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes de la société «TFB» sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, la banque TFB a progressivement mis en place un nouveau système d'information intégré lui permettant d'initier les opérations en agence et de les déverser automatiquement jusqu'en comptabilité. Ce système demeure néanmoins lacunaire et ne permet notamment pas le déclassement automatique des encours de crédits douteux tel que prévu par le CRC 2002-03. Cette faiblesse est compensée manuellement ce qui ne garantit pas l'exhaustivité des déclassements et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit auxquels est exposée la Banque. En outre, le dispositif de contrôle interne reste lacunaire notamment le contrôle de second niveau imposé par la réglementation en vigueur n'est pas en place. Cette faiblesse ne permet pas de garantir la nécessaire validation des informations comptables et financières saisies, au demeurant, dans le contexte d'une gestion lacunaire des habilitations relatives aux accès informatiques.

Par ailleurs, la banque TFB a procédé tardivement à la valorisation des engagements de retraite de ses salariés. Le montant calculé tel que présenté en annexes n'a pas pu être de ce fait audité. D'une manière plus générale, l'établissement n'est pas en mesure de justifier les montants inscrits en engagements hors bilan. L'exhaustivité de ceux-ci n'est dès lors pas garantie.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention que les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 651 069 KDT au 31 décembre 2013. La Banque a procédé en 2013 à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 104 903 KDT couverts par des provisions à hauteur de 39 146 KDT et des agios réservés pour 1 450 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2013.

ARRÊTES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Tunis, le 10 novembre 2014

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

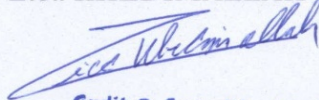


C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Imm. 10, Rue 8003
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rés. Zarrad - A 24 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business)

BILAN

ARRETE AU 30 JUIN 2014

(Unité : en Dinars)

ACTIF		NOTE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	224 465 586	222 501 519	293 271 698
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	185 794 730	261 576 974	255 068 734
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE (*)	3	4 366 476 277	4 294 223 968	4 178 551 348
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	4	662 097 613	174 007 946	291 306 133
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	5	226 134 539	240 094 117	228 313 849
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	6	60 174 261	63 884 893	61 777 435
AC7	AUTRES ACTIFS (*)	7	113 563 565	120 315 840	90 780 025
TOTAL ACTIF			5 838 706 571	5 376 605 257	5 399 069 222
PASSIF			30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	282 357 023	47 829 865	2 003 479
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	9	4 213 064 071	3 794 629 578	4 071 526 137
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES (*)	10	906 197 969	971 550 067	922 497 185
PA5	AUTRES PASSIFS (*)	11	194 424 555	157 183 090	176 498 759
TOTAL PASSIF			5 596 043 618	4 971 192 600	5 172 525 559
CAPITAUX PROPRES			30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CP1	CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2	RESERVES		355 506 641	342 339 875	355 226 554
	<i>RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES</i>		233 376 949	221 626 948	233 376 949
	<i>AUTRES RESERVES</i>		122 129 692	120 712 927	121 849 605
CP3	ACTIONS PROPRES		0	0	0
CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
CP5	RESULTAT REPORTE (*)		-59 731 353	-47 313 140	-59 731 353
CP6	RESULTAT DE L'EXERCICE (*)		15 839 203	2 340 095	-159 365 586
CP6	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		-159 365 586	17 631 779	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES			242 662 953	405 412 657	226 543 663
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			5 838 706 571	5 376 605 257	5 399 069 222

(*) Les chiffres au 30/06/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 30 JUIN 2014

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS		NOTE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES					
HB1	DONNEES		416 414 273	377 644 038	375 184 713
	A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		43 821 985	42 048 196	31 305 912
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		372 592 287	335 595 842	343 878 802
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		380 656 311	309 122 562	240 156 799
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		13	797 070 584	686 766 600	615 341 512

ENGAGEMENTS DONNES			30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		1 092 197 529	957 937 330	828 626 248
	A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		58 886	869 289	1 403 615
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		1 092 138 643	957 068 041	827 222 633
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 920 165	5 655 165	5 295 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		4 920 165	5 655 165	5 295 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		14	1 097 117 694	963 592 495	833 921 413

ENGAGEMENTS RECUS			30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		429 056 382	492 228 415	378 802 616
HB7	GARANTIES RECUES		90 122 140	81 201 442	89 022 342
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		90 122 140	81 201 442	89 022 342
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		15	519 178 522	573 429 857	467 824 958

ETAT DE RESULTAT
(Période allant du 1^{er} JANVIER au 30 JUIN 2014)

(Unité : en Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		NOTE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	16	153 464 344	141 617 679	291 741 641
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	17	26 179 280	20 283 007	41 757 003
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	18	19 551 460	9 598 701	21 970 656
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	19	865 584	817 483	1 261 475
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			200 060 668	172 316 870	356 730 775
CHARGES D'EXPLOITATION			30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	20	87 314 925	68 314 875	144 666 125
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES	21	2 219 676	2 245 501	4 820 518
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			89 534 601	70 560 376	149 486 643
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE			110 526 067	101 756 494	207 244 131
CH4/PR5	DOTATION ET REPRISE DE PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTION DES VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF (*)	22	-32 983 548	-46 978 277	-249 823 891
CH5/PR6	DOTATION ET REPRISE DES PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	23	-3 000 000	-3 000 000	-20 381 493
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	24	6 412 903	5 986 517	13 445 914
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	25	-41 768 017	-40 433 172	-80 949 890
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	26	-11 280 300	-9 806 245	-20 159 491
CH8	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-4 049 262	-3 790 713	-8 030 859
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 857 843	3 734 604	-158 655 579
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		-7 914	-20 583	21 736
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES (*)		8 010 726	1 373 926	731 743
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES			15 839 203	2 340 095	-159 365 586
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			15 839 203	2 340 095	-159 365 586
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			15 839 203	2 340 095	-159 365 586
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES(*)			0	-50 523 892	-60 773 883
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES			15 839 203	-48 183 797	-220 139 469

(*) Les chiffres au 30/06/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 1^{er} JANVIER au 30 JUIN 2014)

(Unité : en Dinars)

	NOTE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>				
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		185 109 354	178 218 641	338 502 696
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-75 369 855	-67 740 210	-148 672 541
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		-53 898 735	-9 850 326	15 764 310
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		28 460 190	-534 929	-11 332 522
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-236 863 371	-11 887 438	-101 499 045
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		128 779 099	35 367 454	312 758 587
TITRES DE PLACEMENT		-30 190 000	761 000	-72 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS		-35 728 990	-45 915 030	16 576 603
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS		-16 381 412	-35 217 454	-45 212 093
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		-7 829 595	18 746 276	-27 410 737
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-731 743	-7 650 526	-7 650 526
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		-114 645 058	54 297 458	341 752 282
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		865 584	817 483	1 261 475
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		-797 956	-463 489	-6 005 311
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-2 178 752	-3 474 974	-5 341 481
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-2 111 124	-3 120 980	-10 085 317
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
EMISSION D'ACTIONS		0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS		-24 315 163	45 381 899	18 996 209
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		14 084 275	-7 299 408	-22 272 665
DIVIDENDES VERSES		0	0	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-10 230 888	38 082 491	-10 476 456
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES		3 618 518	4 190 073	8 979 323
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		-123 368 552	93 449 042	330 169 832
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		749 547 512	419 377 680	419 377 680
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	27	626 178 960	512 826 722	749 547 512

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire N° 2012-09 du 29 juin 2012.

Présentation des rubriques de l'actif et du passif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 30/06/2013 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 pour un montant de 117 911 882 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 pour un montant de 109 735 082 dinars;
- Reclassement des fonds obtenus sur ressources spéciales à la rubrique PA4 pour un montant de 448 388 979 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 202 854 273 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Au 30 juin 2014, la provision sur les créances clients n'a pas été arrêtée sur la base d'une classification et d'une évaluation des engagements conformément aux dispositions de la circulaire n°91-24 de la BCT.

En effet, la Banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire sur les risques de crédits pour un montant de 30 millions de Dinars.

Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2014, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant **forfaitaire** de 3 millions de dinars soit un encours de 56 753 MDT au 30 juin 2014.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

Les provisions additionnelles

Au 30 juin 2014, les provisions additionnelles, sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4, n'ont pas été arrêtées conformément aux dispositions de la circulaire n°2013-21 de la BCT.

En effet, la Banque n'a pas constaté une dotation aux provisions sur les provisions additionnelles.

2.3 - Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2014, la Banque n'a pas procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions forfaitaire sur le portefeuille d'investissement de 3 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. NOTES EXPLICATIVES (CHIFFRES EXPRIMES EN DT)

3.1 - ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT

AC 1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAISSE	28 896 377	22 138 462	23 142 396
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	185 057 936	200 203 273	269 946 334
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	202 673	159 784	182 968
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	10 308 600	0	0
TOTAL	224 465 586	222 501 519	293 271 698

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

AC 2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	135 371 410	214 433 352	199 136 792
BCT	0	0	0
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836	-182 836
PRETS INTERBANCAIRES	135 554 246	214 616 188	199 319 628
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	50 423 320	47 143 622	55 931 942
TOTAL	185 794 730	261 576 974	255 068 734

Note 3 –Créances sur la clientèle

AC 3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
COMPTES DEBITEURS	450 203 060	369 953 551	382 323 089
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	3 827 739 595	3 638 036 256	3 682 501 297
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1 997 706 120	1 775 541 053	1 827 899 286
IMMOBILIERS	1 830 033 475	1 862 495 203	1 854 602 011
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	482 293 929	481 013 058	486 826 011
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 347 739 546	1 381 482 145	1 367 776 000
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	486 377 588	419 443 778	462 870 594

AC 3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
AGRICOLE	8 657 942	9 382 781	16 967 481
CREDITS BAIL	6 925 124	7 219 668	8 881 642
AUTRES CREDITS	142 804 819	152 776 859	148 070 231
CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	327 989 703	250 064 470	288 951 239
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	509 425 797	521 446 644	516 006 680
TOTAL	5 273 746 040	4 948 880 229	5 043 701 660
AGIOS RESERVES	-153 114 452	-131 074 779	-143 995 002
PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-754 155 310	-523 581 481	-721 155 310
TOTAL NET DES PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	4 366 476 277	4 294 223 968	4 178 551 348

Note 4 – Portefeuille titres commercial

AC 4 - PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
TITRES DE TRANSACTIONS	623 720 880	165 054 060	283 343 753
TITRES DE PLACEMENT	38 376 733	8 953 886	7 962 380
TOTAL	662 097 613	174 007 946	291 306 133

Note 5 – Portefeuille titres d'investissement

AC 5 - PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
TITRES D'INVESTISSEMENT	121 710 166	129 047 802	122 764 475
TITRES DE PARTICIPATION	104 424 373	111 046 315	105 549 373
TITRES DE PARTICIPATIONS	130 022 556	129 633 676	129 647 556
PARTICIPATIONS EXONEREES	36 566 851	36 566 851	36 566 851
PARTICIPATIONS NON EXONEREES	93 455 705	93 066 825	93 080 705
CREANCES RATTACHEES	0	0	0
PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-25 598 182	-18 587 361	-24 098 182
TOTAL	226 134 539	240 094 117	228 313 849

Note 6 – Valeurs Immobilisées

AC 6 - VALEURS IMMOBILISEES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	705 057	780 282	993 726
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 230 048	8 614 605	9 230 048
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES HORS EXPLOITATION	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-8 524 991	-7 834 323	-8 236 322
IMMOBILISATION CORPORELLES	59 469 204	63 104 612	60 783 709
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 237 325	5 809 754	4 786 822
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	116 789 785	112 128 290	115 061 536
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 356 934	2 016 183	1 356 934
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-63 096 192	-56 016 794	-59 602 935
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMM CORPORELLES	-818 648	-832 821	-818 648
TOTAL	60 174 261	63 884 893	61 777 435

Note 7 – Autres actifs

AC 7 - AUTRES ACTIFS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	-16 327 093	24 327 502	-12 165 583
AUTRES	129 890 658	95 988 338	102 945 608
DEBITEURS DIVERS	41 804 453	42 814 552	48 743 683
FRAIS PRELIMINAIRES	1 823 615	15 654	164 083
FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	598 307	655 197	667 864
ETAT IMPOTS ET TAXES	4 721 069	2 418 867	7 442 407
AVANCES AU PERSONNEL	8 284 893	8 192 743	8 525 043
IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	2 497 425	5 684 128	5 791 385
ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
OPERATION S/ FILIALE A REGUL.	105 326	92 045	93 345
ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	458	96 903	28 643
ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	132 850	132 850	132 850
PRETS F.A.S	20 298 036	20 764 027	20 315 019
PRETS PERSONNEL BH	34	227	131
PRET ACHAT DE VOITURES	3 201 830	3 344 699	3 177 630
SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	58 756	96 754	61 172
AUTRES	82 016	1 320 620	2 344 273
COMPTES DE STOCKS	1 990 050	1 820 270	1 602 518
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	86 096 155	51 353 516	52 599 407
PORTEFEUILLE VALEUR EN RECouvreMENT	20 258 062	27 562 681	23 366 958
COMPENSATION	65 838 093	23 790 835	29 232 449
TOTAL	113 563 565	120 315 840	90 780 025

3.2 - PASSIFS

Note 8 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers

PA 2 - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	275 307 634	47 829 865	672
EMPRUNTS	275 307 634	47 829 865	672
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	7 049 389	0	2 002 807
ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	7 049 389	0	2 002 807
TOTAL	282 357 023	47 829 865	2 003 479

Note 9 – Dépôts et avoirs de la clientèle

PA 3 - DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DEPOTS A VUE	1 285 552 078	927 321 348	1 047 129 348
COMPTES D'EPARGNE	1 464 003 102	1 424 091 133	1 425 520 197
COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	1 360 883 397	1 353 843 655	1 497 402 162
COMPTES A ECHEANCE	598 739 224	573 998 851	519 088 860
BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	737 435 945	764 890 654	965 203 219
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-5 636 073	-6 130 860	-6 139 556
DETTES RATTACHEES	30 344 301	21 085 010	19 249 639
AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	102 625 494	89 373 443	101 474 430
TOTAL	4 213 064 071	3 794 629 578	4 071 526 137

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

PA 4 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
EMPRUNTS MATERIALISES	297 124 913	350 432 059	313 833 365
AUTRES FONDS EMPRUNTES	956 278	8 080 011	8 022 115
RESSOURCES SPECIALES	608 116 778	613 037 997	600 641 705
PROJETS SPECIAUX	254 244 085	256 959 625	252 576 272
FOPROLOS	353 872 693	356 078 372	348 065 433
TOTAL	906 197 969	971 550 067	922 497 185

Note 11 – Autres passifs

PA 5 - AUTRES PASSIFS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	8 250 942	6 042 306	8 250 942
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	70 558 829	55 070 403	69 185 748
EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENTS	0	0	0
COMPENSATION	1 250	2 331	598
COMPTES D'ATTENTE	42 775 937	29 875 170	42 874 856
COMPTES DE REGULARISATION	27 781 642	25 192 902	26 310 295
AUTRES	115 614 783	96 070 381	99 062 068
* REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	10 444	8 041	37 545

* OPPOSITIONS SUR SALAIRE	8 678	9 268	7 944
* IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	12 268 483	8 331 693	11 094 160
* FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
* VERST CREANCES DOUTEUSES	231 525	217 994	227 843
* FOURNISSEURS	4 722 160	5 099 199	4 929 665
* FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	1 031 049	1 117 479	1 105 402
* COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	1 164 090	1 265 026	1 133 374
* DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	131 018	131 018	131 018
* EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	92 576 258	76 676 680	76 970 970
* AUTRES	3 465 080	3 207 983	3 418 146
TOTAL	194 424 555	157 183 090	176 498 758

3.3 - CAPITAUX PROPRES

Note 12 – Capitaux propres

CAPITAUX PRORES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAPITAL	90 000 000	90 000 000	90 000 000
CAPITAL SOUSCRIT	90 000 000	90 000 000	90 000 000
RESERVES	296 189 337	295 440 783	295 909 249
PRIMES LIEES AU CAPITAL	41 720 837	41 720 837	41 720 837
RESERVE LEGALE	9 000 000	9 000 000	9 000 000
AUTRES RESERVES	304 785 804	291 619 038	304 505 717
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296 245	32 296 245	32 296 245
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 539 234	31 122 468	32 259 147
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573 376	6 573 376	6 573 376
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 376 949	221 626 949	233 376 949
ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	-59 731 353	-47 313 140	-59 731 353
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 839 203	2 340 095	-159 365 586
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-159 365 586	17 631 779	0
TOTAL	242 662 953	405 412 657	226 543 663

3.4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 - Passifs éventuels

HB - PASSIFS EVENTUELS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	416 414 273	377 644 038	375 184 713
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	43 821 986	42 048 196	31 305 911
- AVALS AUX BANQUES	43 821 986	42 048 196	31 305 911
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	372 592 287	335 595 842	343 878 802
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	58 358 838	43 431 207	49 562 154
- CAUTION FISCALES	0	0	0
- CAUTION DOUANIERES	23 171 019	23 522 240	30 109 557
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	35 187 819	19 908 967	19 452 597
CAUTIONS SUR MARCHES	219 233 078	199 598 693	213 191 932
- CAUTION PROVISOIRE	4 839 300	3 167 585	4 229 068
- CAUTION D'AVANCE	49 633 108	40 334 198	46 946 134
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	70 878 886	69 883 292	73 098 360
- CAUTION DEFINITIVE	70 457 061	63 501 348	66 685 608
- CAUTION SOLIDAIRE	90 378	90 378	90 378
- CAUTION BANCAIRE	23 334 345	22 621 892	22 142 384
AVALS	84 204 852	79 515 922	68 074 697

AUTRES ENGAGEMENTS	10 795 519	13 050 019	13 050 019
- BONS DE TRESOR	0	0	0
- BILLETS DE TRESORERIE	10 000 000	13 000 000	13 000 000
- EMPRUNT OBLIGATAIRE	795 519	50 019	50 019
CREDITS DOCUMENTAIRES	380 656 311	309 122 562	240 156 799
- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	380 656 311	309 122 562	240 156 799
ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	797 070 584	686 766 600	615 341 512

Note 14 - Engagements donnés

HB - ENGAGEMENT DONNES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 092 197 529	957 937 330	828 626 248
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	58 886	869 289	1 403 615
- AVALS AUX BANQUES	58 886	869 289	1 403 615
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 092 138 643	957 068 041	827 222 633
ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CTELE	1 092 138 643	957 068 041	827 222 633
- CDTs PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	312 719 728	135 328 510	142 191 880
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	2 269 686	3 442 354	2 631 054
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 004 575	3 991 790	3 879 482
- CDTs IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 472 164	1 482 164	1 472 164
- CDTs NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	229 411 155	266 924 419	133 268 177
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	543 261 335	545 898 804	543 779 876
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4 920 165	5 655 165	5 295 165
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	4 920 165	5 655 165	5 295 165
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 097 117 694	963 592 495	833 921 413

Note 15 – Garanties et Engagements de financement reçus

HB - ENGAGEMENT RECUS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	429 056 382	492 228 415	378 802 616
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	130 241 351	187 765 534	72 810 950
CONFIRMATIONS DES CDTs DOCUMENTAIRE IMPORT	96 929 228	158 685 714	55 508 094
LIGNES DE CREDITS IRRECOUV. RECUS DES BQUES	33 312 123	29 079 820	17 302 856
ENG.DE FINANCEMENT RECUS DE LA CLIENTELES/RSSE ORD.	1 347 817	2 217 587	1 672 240
BLOCAGE D'EPARGNE S/CDTS ANTICIPE	1 347 817	2 217 587	1 672 240
GARANTIES RECUS DE L'ETAT	297 467 214	302 245 294	304 319 426
GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/ EP. LOGEMENT	297 467 214	302 245 294	304 319 426
GARANTIES RECUS	90 122 140	81 201 442	89 022 342
A - GARANTIES RECUS DE L'ETAT	0	0	0
B - GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES	0	0	0
C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE	90 122 140	81 201 442	89 022 342
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	77 879 493	72 346 410	76 689 572
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	28 387 159	25 428 905	26 961 414
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	46 296 064	45 630 805	46 679 317
GARANTIES RECUE S/ CDTs DOCUMENTAIRE	3 196 270	1 286 700	3 048 841
MARGE SUR CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	2 411 609	1 084 242	3 688 659
MARGE SUR CAUTIONS SUR MARCHES	9 828 936	7 509 613	8 625 080
MARGE SUR AVALS	2 102	261 178	19 031
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	519 178 522	573 429 857	467 824 958

3.5 - ETAT DE RESULTAT

Note 16 - Intérêts & revenus assimilés

PR 1 - INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	4 372 419	5 636 898	12 429 129
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	140 362 653	128 863 545	263 870 898
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	48 648 993	40 121 269	91 448 612
IMMOBILIERS	57 030 121	56 369 076	117 031 360
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	15 068 092	14 399 107	29 803 080
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	41 729 224	41 702 824	86 596 345
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	232 805	267 145	631 935
AGRICOLES	396 081	406 544	827 656
AUTRES CREDITS	4 208 667	5 215 820	7 991 656
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	9 872 447	10 331 896	13 176 528
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	5 895 688	4 032 849	10 272 902
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	14 294 445	12 378 822	23 106 933
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODIFICATION COMPTABLE	16 211	7 269	15 251
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	8 729 272	7 117 235	15 441 614
INTERETS ASSIMILES SUR COMPT ORDINAIRE BCT, CCP ET TGT	1 614	1 558	10 485
INTERET ASSIMILES SUR COMPTES DE PRETS BCT	11 973	21 937	24 125
REPORT SUR OPERATION DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	3 068 778	1 637 130	4 281 981
COMMISSION A CARACTERE D'INTERET	5 646 907	5 456 610	11 125 023
TOTAL	153 464 344	141 617 679	291 741 641

Note 17 – Commissions

PR 2 - COMMISSIONS (EN PRODUITS)	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
COMMISSION FORFAITAIRE	25 049 130	19 336 799	39 883 698
** EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	12 906 440	11 528 489	23 246 299
** COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	1 677 955	1 308 174	2 472 994
** COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	564 533	707 460	1 632 782
** AUTRES COMMISSIONS	9 900 202	5 792 676	12 531 624
COMMISSION SUR AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 130 150	946 208	1 873 304
TOTAL	26 179 280	20 283 007	41 757 003

Note 18 - Revenus du portefeuille titres commercial

PR 3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
GAINS NET SUR TITRES DE TRANSACTION	15 533 437	5 185 488	11 497 143
* BONS DE TRESOR ASSIMILES (BTA)	15 428 844	5 101 719	11 305 568
* BONS DE TRESOR COURT TERME	101 729	79 945	184 913
* EMPRUNT NATIONAUX "PRET SNCFT"	2 864	3 824	6 662
GAINS NETS SUR TITRES DE PLACEMENT	399 505	223 140	1 494 190
GAINS NETS SUR OPERATIONS DE CHANGE	3 618 518	4 190 073	8 979 323
TOTAL	19 551 460	9 598 701	21 970 656

Note 19 - Revenus du portefeuille d'investissement

PR 4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES DE PARTICIPATION	865 584	817 483	1 261 475
DIV.ET REV. ASSI./PARTS DANS LES ENTREP.ASSOC.ET CO-ENTREPS.	0	0	0
DIV.ET REV.ASSI./LES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0
TOTAL	865 584	817 483	1 261 475

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

CH 1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	3 177 828	2 097 348	2 866 166
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	71 870 606	54 753 054	117 060 425
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	6 223 706	3 229 635	6 957 307
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	22 740 774	19 360 178	39 151 564
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	42 738 137	31 992 282	69 615 142
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODIFICATION COMPTABLE	167 989	170 959	1 336 412
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	10 495 764	10 404 780	22 427 530
EMPRUNTS EXTERIEURS	1 555 121	1 683 984	3 305 249
EMPRUNT (SOTACIB, BONA,NAFZAOUA)	0	0	0
EMPRUNT OBLIGATAIRES	3 904 580	2 595 352	6 927 537
EMPRUNT MAE	67 055	136 370	275 000
EMPRUNT B E I	2 390 794	2 463 250	5 292 998
EMPRUNT B A D	2 146 291	2 779 235	5 029 651
EMPRUNT SUBORDONNE	431 923	746 589	1 597 094
AUTRES INTERETS ET CHARGES	1 770 727	1 059 693	2 312 004
INT.ET CHARGES ASSIMILES/CPTE ORD.BCT, CCP ET TGT	13 067	4 143	17 254

CH 1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DEPOT SUR OPERATIONS DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	900 872	393 891	902 585
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE ASSIMILEES A DES INTERETS	856 788	661 659	1 392 165
TOTAL	87 314 925	68 314 875	144 666 125

Note 21 - Commissions encourus

CH 2 - COMMISSIONS ENCOURUES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
COMMISSIONS SUR OPERATION DE CHANGE	50 316	43 694	675 777
COMMISSION S/AUTRES OPERATIONS BANCAIRES	2 169 360	2 201 807	4 144 741
COMMISSION BOURSIERE (SIFIB)	223 106	195 634	389 770
COMMISSION SUR OPERATION MONETIQUE	300 490	243 116	586 813
COMMISSION SUR TRANS. FOND	2 116	5 177	12 981
COMMISSION /AVALS RECUS DES BANQUES	0	1 325	244
COMMISSION VERSE A STICODIVAN	1 820	0	1 792
COMMISSION S/OP TELECOMPENSATION (SIBTEL)	105 000	100 000	196 670
COMMISSION SUR OPERATION IBS	0	0	0
COMMISSION SUR OPERATION SIC IMPRIMES	1 275 000	1 300 000	2 264 285
COMMISSION S/REGISTRE ACTION BH	37 282	137 059	210 994
COMMISSION S/FONDS COMMUN DE CREANCE "FCC"	29 546	29 496	57 442
COMMISSION S/REM SOPIVEL FSGET	195 000	190 000	411 255
AUTRES COMMISSIONS	0	0	12 495
TOTAL	2 219 676	2 245 501	4 820 518

Note 22 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

CH 4/ PR5 - DOTATION AUX PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES H-BILAN ET PASSIF	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	33 680 187	47 464 378	251 563 424
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	30 000 000	43 051 123	197 741 103
DOTAT. AUX CPTES PROVISION (COLLECTIVE)	3 000 000	3 000 000	27 353 125
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	680 187	1 413 255	26 469 196
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
REPRISES DES PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	696 640	486 102	1 739 533
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	0	0	107 598
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	696 640	486 102	1 631 935

Note 23 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

CH 5/ PR6 -DOTATION AUX PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTION DES VALEURS SUR PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	3 000 000	3 000 000	21 139 250
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	1 500 000	1 500 000	13 937 823
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP & LES ENTRE.LIEES	1 500 000	1 500 000	7 201 427
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
MOINS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
CH 5/ PR6 - DOTATION AUX PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTION DES VALEURS SUR PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	0	0	757 757
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	567 152
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	0	0	190 605
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
SOLDE NET	-3 000 000	-3 000 000	-20 381 493

Note 24 - Autres produits d'exploitation

PR 7 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	132 827	37 543	396 344
AUTRE PRODUITS D'EXPLOITATION	6 280 076	5 948 974	13 049 570
PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	1 679 713	1 665 920	3 831 255
CHARGES NON IMPUTABLES	1 564 686	1 163 340	2 592 285
AUTRES PRODUIT ACCESSOIRES	3 035 677	3 119 714	6 626 030
TOTAL	6 412 903	5 986 517	13 445 914

Note 25 - Charges de personnel

CH 6 - FRAIS DE PERSONNEL	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
SALAIRES ET TRAITEMENTS	30 054 554	28 548 139	57 093 909
SALAIRES DE BASE (y compris ceux du 13 éme & p.rendement)	21 255 546	20 224 810	40 216 403
HEURES SUPPLEMENTAIRES	59 104	53 322	182 334
INDEMNITES	3 637 623	2 981 982	6 433 901
INDEMNITE DE REPRESENTATION	891 785	831 138	1 665 601
INDEMNITE DE TRANSPORT	1 252 133	1 179 429	2 345 025
INDEMNITE DE FONCTION	500 116	198 826	643 288
AUTRES INDEMNITES SERVIES	993 589	772 589	1 779 987
PRIMES	3 100 224	3 304 218	6 044 115

CH 6 - FRAIS DE PERSONNEL	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PRIME DE TECHNICITE	155 095	132 698	304 828
PRIME DE BILAN A PAYER	2 570 129	2 821 520	5 068 367
PRIME DE SCOLARITE	375 000	350 000	670 920
ALLOCATION SALAIRE UNIQUE & ALLOC.FAMILIALE	80 438	81 173	162 158
BONS D'ESSENCE	828 788	605 594	1 504 221
ENVELOPPE	1 004 442	937 871	1 875 741
REMUNERATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL	88 389	359 170	675 036
CHARGES SOCIALES	7 456 922	7 481 857	15 659 749
CHARGE DE PERSONNEL LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	1 513	4 425	343 390
AUTRES CHARGES AU PERSONNEL (y COMPRIS AVANTAGE EN NATURE, F.MEDICA.F.F.BANCAIRES)	3 277 692	3 459 844	6 018 565
IMPOTS ET TAXE LIEES AUX PERSONNELS	977 336	938 908	1 834 277
TOTAL	41 768 017	40 433 172	80 949 890

Note 26 - Charges générales d'exploitation

CH 7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
FRAIS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	644 044	440 505	1 193 817
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	10 636 256	9 365 740	18 965 674
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1 488 000	1 332 500	2 664 494
FOURNITURE ET AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	455 252	509 945	994 382
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 579 090	4 191 309	8 270 389
JETONS DE PRESENCE	0	0	87 500
AUTRES CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATIONS	3 633 636	2 908 116	6 069 253
IMPOTS ET TAXES	480 278	423 870	879 656
TOTAL	11 280 300	9 806 245	20 159 491

3.6- ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Notes 27 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Caisse, BCT et CCP.	87 480 499	82 222 804	81 576 604
Créances sur établissement bancaire	-61 365 957	272 352 946	397 942 693
Titres de transaction	600 064 418	158 250 972	270 028 215
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	626 178 960	512 826 722	749 547 512

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES
ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2014**

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2014.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.
3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, font apparaître un total bilan net de 5.838.707 Mille Dinars et un bénéfice net de 15.839 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33.000 Mille Dinars, déterminée d'une manière forfaitaire, dont 3.000 Mille Dinars de provisions collectives;
 - D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de 3.000 Mille Dinars déterminée d'une manière forfaitaire;
 - Et d'un impôt sur les sociétés de 8.011 Mille Dinars déterminé sur des bases estimatives.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

5. Le système comptable en vigueur à la banque comporte des défaillances majeures qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de justifier et d'apurer lesdits comptes.

6. La Banque ne couvre pas les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel par des provisions afin de répartir les coûts à supporter postérieurement à l'emploi sur la période effective de service de chaque agent. Outre les cotisations assurance-groupe des retraités, chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six (6) mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes indemnités servies mensuellement comprises.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de déterminer et prendre en compte les provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel susvisés.

Conclusion avec réserves

7. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 5 et 6 susmentionnés, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2014, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

8. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler que, contrairement aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie -BCT- n° 2006-19 du 28 novembre 2006 et la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la circulaire de la BCT n° 2012-09, la banque n'a pas procédé à la classification des engagements prévue par l'article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24. En conséquence, le provisionnement requis a été déterminé d'une manière forfaitaire et la comptabilisation des actifs classés ainsi que la réservation d'agios ont été faites sur la base d'une classification provisoire et incomplète.

Le montant des fonds propres supplémentaires devant être injecté au niveau de la Banque, estimé à 198.728 KDT au 31 décembre 2013, n'a pu être actualisé en conséquence. L'appréciation de l'adéquation des fonds propres de la Banque par rapport au niveau des risques encourus sera tributaire de nos contrôles subséquents.

9. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler la non-conformité du ratio de liquidité par rapport aux normes prudentielles en vigueur. En effet, en application de l'article 13 de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter, en permanence, un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100%, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. Au 30 juin 2014, la banque affiche un ratio de liquidité de 91%, soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 149.051 Mille Dinars.

Tunis, le 26/01/2015

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Imm. 10, Rue 8003
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rés. Zarrod - A 24 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 DECEMBRE 2014.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » clos le 31 décembre 2014 et aux vérifications spécifiques que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Les états financiers trimestriels clos le 31 décembre 2014 annexés au présent rapport font apparaître un total actif de 123 267 910 dinars, un actif net de 122 769 873 dinars et une valeur liquidative de 102,743 dinars. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers trimestriels sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 31 décembre 2014 tels qu'annexés au présent rapport.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. La société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » emploie 18,25 % de son actif en certificats de dépôts émis par « ATTIJARI BANK », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.
2. Au cours du quatrième trimestre 2014, l'actif de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » a été employé en titres émis par des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, à des taux qui dépassaient la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2014.

Tunis, le 15 Janvier 2015

Le Commissaire aux Comptes :

Aymen EL ABED

BILAN
Au 31/12/2014

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	66 877 316	83 653 635
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		5 505 522	5 675 275
b - Obligations et Valeurs assimilées		61 371 794	77 978 361
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		56 390 594	37 635 685
a - Placements monétaires	3-3	36 420 935	21 249 061
b - Disponibilités	3-5	19 969 659	16 386 624
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		123 267 910	121 289 320
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-8	162 441	187 999
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-9	335 596	312 624
TOTAL PASSIF		498 037	500 622
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-6	117 659 828	115 989 232
CP 2 - Sommes distribuables	3-7	5 110 045	4 799 466
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		347	606
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		5 109 699	4 798 859
ACTIF NET		122 769 873	120 788 698
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		123 267 910	121 289 320

ETAT DE RESULTAT
Au 31 Décembre 2014

	<i>Notes</i>	Période du 01/10/2014 au 31/12/2014	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période du 01/10/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	775 534	3 786 838	1 076 748	5 039 320
a - Dividendes		-	494 735	-	298 898
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		775 534	3 292 103	1 076 748	4 740 421
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	615 454	2 319 691	545 795	1 744 430
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 390 988	6 106 530	1 622 543	6 783 750
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-10	163 750	666 828	189 013	772 521
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 227 238	5 439 702	1 433 531	6 011 229
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-11	41 633	171 170	54 362	208 598
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 185 606	5 268 532	1 379 168	5 802 631
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		41 670	-158 833	-793 200	-1 003 772
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 227 276	5 109 699	585 968	4 798 859
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-41 670	158 833	793 200	1 003 772
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		22 537	361 801	458 723	275 567
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		42 395	-557 956	-371 169	-260 126
* Frais de négociation		-	-	-	-109
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 250 538	5 072 376	1 466 722	5 817 962

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET				
Au 31 Décembre 2014				
	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/10/2014 au	01/01/2014 au	01/10/2013 au	01/01/2013 au
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>				
<u>des opérations d'exploitation</u>				
a - Résultat d'exploitation	1 185 606	5 268 532	1 379 168	5 802 631
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	22 537	361 801	458 723	275 567
c - +/- values réalisées sur cession de titres	42 395	-557 956	-371 169	-260 126
d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-109
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-5 413 568	-	-6 047 753
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>				
a - Souscriptions	34 901 188	137 249 105	39 954 406	154 229 535
* Capital	34 183 500	134 364 900	39 155 000	150 979 600
* Régularisation des sommes non distrib.	-535 854	-2 054 951	-562 081	-2 191 973
* Régularisations des sommes distrib.	1 253 542	4 939 156	1 361 487	5 441 908
* Droits d'entrée	-	-	-	-
b - Rachats	-33 569 395	-134 926 738	-59 567 207	-173 521 954
* Capital	-32 872 400	-132 498 100	-58 241 800	-170 243 700
* Régularisation des sommes non distrib.	514 873	2 054 902	829 379	2 452 996
* Régularisation des sommes distrib.	-1 211 868	-4 483 540	-2 154 786	-5 731 249
* Droits de sortie	-	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 582 331	1 981 175	-18 146 078	-19 522 209
<u>AN 4 - Actif Net</u>				
a - En début de période	120 187 542	120 788 698	138 934 776	140 310 908
b - En fin de période	122 769 873	122 769 873	120 788 698	120 788 698
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>				
a - En début de période	1 181 813	1 176 256	1 367 124	1 368 897
b - En fin de période	1 194 924	1 194 924	1 176 256	1 176 256
VALEUR LIQUIDATIVE	102,743	102,743	102,689	102,689
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	1,03%	4,03%	1,05%	3,99%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/12/2014

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté de l'échelonnement linéaire de la prime ou décote et majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2- 3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 66 877 316 Dinars contre 83 653 635 Dinars au 31/12/2013, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014 (*)	31/12/2013
Coût d'acquisition	65 423 972	82 033 619
- Obligations et valeurs assimilées	59 968 842	76 401 687
- Actions SICAV Obligataires	5 455 130	5 631 932
Plus ou moins values potentielles	-266 904	-628 704
-Obligations et valeurs assimilées	-317 296	-672 047
- Actions SICAV	50 392	43 343
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.	1 720 248	2 248 720
Total	66 877 316	83 653 635

(*)Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille - titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent 775 534 Dinars pour la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014 contre un montant de 1 076 748 Dinars pour la même période de l'année 2013, et se détaillent comme suit :

Libellé	4^{ème} Trimestre 2014	31/12/2014	4^{ème} Trimestre 2013	31/12/2013
- Revenus des Obligations & valeurs assimilées	775 534	3 292 103	1 076 748	4 740 421
- Dividendes des Actions OPCVM	-	494 735	-	298 898
Total	775 534	3 786 838	1 076 748	5 039 320

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 36 420 935 Dinars contre 21 249 061 Dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014(*)	31/12/2013
- Certificats de dépôts	22 474 387	10 000 000
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	16 500	375 590
- Billets de trésorerie	13 758 445	10 855 381
- Intérêts courus sur Billets de trésorerie	171 603	18 090
TOTAL	36 420 935	21 249 061

(*)Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014 à 615 454 Dinars contre 545 795 Dinars pour la même période courant l'exercice 2013.

Libellé	4ème Trimestre 2014	31/12/2014	4ème Trimestre 2013	31/12/2013
- Intérêts du compte courant	2 567	14 445	4 836	19 718
- Intérêts des Placements à terme	190 804	770 964	137 015	453 707
- Intérêts des certificats de dépôts	195 836	709 946	200 675	703 550
- Intérêts des Billets de trésorerie	226 247	824 336	203 269	567 455
Total	615 454	2 319 691	545 795	1 744 430

3- 5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 19 969 659 Dinars contre 16 386 624 Dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
- Avoirs en banque	4 508 764	5 216 522
- Sommes à l'encaissement	4 110 974	4 110 974
- Sommes à régler	-4 067 259	-6 192 668
- Intérêts courus/Cpte courant	2 140	3 886
- Dépôt à termes	15 000 000	13 000 000
- intérêts courus/ Dépôt à termes	415 040	247 910
Total	19 969 659	16 386 624

3-6 Note sur le capital

Capital au 30/09/2014	
- Montant	116 304 777
- Nombre de titres	1181 813
- Nombre d'actionnaires	735
Souscriptions réalisées	
- Montant	33 647 646
- Nombre de titres	341 835
- Nombre d'actionnaires nouveaux	68
Rachats effectués	
- Montant	-32 357 527
- Nombre de titres	328 724
- Nombre d'actionnaires sortants	65
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	22 537
- Plus values réalisées sur cession de titres	42 395
- Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2014	
- Montant	117 659 828
- Nombre de titres	1 194 924
- Nombre d'actionnaires	738

3- 7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondant aux sommes distribuables de l'exercice 2014 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Sommes distribuables de l'exercice	5 109 699	4 798 859
Sommes distribuables des exercices antérieurs	347	606
Total	5 110 045	4 799 466

3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 162 441 Dinars contre un solde de 187 999 Dinars au 31/12/2013, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
- Gestionnaire	106 962	123 839
- Dépositaire	55 479	64 160
Total	162 441	187 999

3- 9 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 335 596 Dinars au 31/12/2014 contre un solde de 312 624 Dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	23 977	25 000
- Dividende à payer exercice 2002	17 159	17 159
- Dividende à payer exercice 2003	6 775	6 775
- Dividende à payer exercice 2004	2 754	2 754
- Dividende à payer exercice 2005	62 620	62 620
- Dividende à payer exercice 2006	41 236	41 236
- Dividende à payer exercice 2007	1 026	1 026
- Dividende à payer exercice 2008	35 665	35 665
- Dividende à payer exercice 2009	8 087	8 087
- Dividende à payer exercice 2010	643	643
- Dividende à payer exercice 2011	778	778
- Dividende à payer exercice 2012	20 368	22 316
- Dividende à payer exercice 2013	21 323	-
- CMF à payer	11 467	11 148
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	67 662	61 870
- TCL à régulariser	11 808	11 808
- Compte d'attente	916	916
- Etat taxes à payer	1 332	2 823
Total	335 596	312 624

3- 10 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 163 750 Dinars pour la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014 contre 189 013 Dinars pour la même période en 2013, et se détaille ainsi :

Libellé	4ème Trimestre 2014	31/12/2014	4ème Trimestre 2013	31/12/2013
- Rémunération du gestionnaire	109 167	444 552	126 009	515 014
- Rémunération du dépositaire	54 583	222 276	63 004	257 507
Total	163 750	666 828	189 013	772 521

3- 11 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 41 633 Dinars pour la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014, contre 54 362 Dinars pour la même période en 2013 et se détaille comme suit :

Libellé	4ème Trimestre 2014	31/12/2014	4ème Trimestre 2013	31/12/2013
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	3 616	18 575	9 032	30 134
- Redevance CMF	30 838	125 580	35 595	145 484
-Frais de publicité et publications	1 170	7 145	2 781	11 000
-Autres charges/ Services bancaires	168	558,624	94	481
- Jetons de présence	1 000	4 000	1 000	4 000
- TCL	4 841	15 312	5 860	17 499
Total	41 633	171 170	54 362	208 598

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société a été confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,354 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au titre de la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014 s'élève à 109 167 Dinars TTC.

4-2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,177 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au titre de la période allant du 01/10/2014 au 31/12/2014 s'élève à Dinars 54 583 TTC.

4-3 Les mouvements sur le portefeuille-titres et les placements monétaires au cours du quatrième trimestre 2014

<i>Libellé</i>	<i>Obligations & Valeurs assimilés</i>	<i>Actions SICAV</i>	<i>Billets de Trésorerie</i>	<i>Certificats de Dépôt</i>
Solde initial en coût d'acquisition	62 682 842	5 448 149	15 761 836	11 486 883
(+) Souscriptions	-	9 994 454	12 000 000	176 000 000
(-) Remboursements ou cessions	2 714 000	9 987 473	14 000 000	165 000 000
(+) Variation des intérêts précomptés	-	-	-3 391	-12 496
Solde final en coût d'acquisition	59 968 842	5 455 129	13 758 445	22 474 387
(+) Solde initial des Intérêts courus	1 524 347	-	152 362	8 438
(+) Variation des Intérêts courus	195 901	-	19 241	8 062
Solde final des intérêts courus	1 720 248	-	171 603	16 500
(+) Solde initial des +/- values potentielles	-298 236	8 796	-	-
(+) Variation des +/- values potentielles	-19 060	41 597	-	-
Solde final des +/- values	-317 296	50 393	-	-
Total + +	61 371 794	5 505 522	13 930 048	22 490 887

Annexe I

Portefeuille Titres, Placements monétaires et Dépôts à terme Au 31/12/2014

Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif
Obligations		38 909 677,142	39 789 325,245	32,28%
AMEN BANK 2006 /AMEN BANK	5 000	150 000,000	156 447,466	0,127%
AMEN BANK 2006 /AMEN BANK	10 000	300 000,000	312 894,931	0,254%
AMEN BANK 2009 TR A /AMEN BANK	20 000	1 333 000,000	1 347 808,352	1,093%
AMEN BANK 2011-1 TF /AMEN BANK	35 000	2 450 000,000	2 481 773,479	2,013%
AMEN BANK SUBORDONNE 2010 /AMEN BANK	30 000	2 199 677,142	2 233 668,546	1,812%
ATB SUBORDONNE 2009 TRA LA2 /ARAB TUNISIAN BANK	25 000	1 562 500,000	1 606 032,863	1,303%
ATL 2010/1 TR AFC /ARAB TUNISIAN LEASE	15 000	300 000,000	305 460,672	0,248%
ATL 2010/1 TR BNA /ARAB TUNISIAN LEASE	5 000	100 000,000	101 820,224	0,083%
ATL 2010/2 TR AFC /ARAB TUNISIAN LEASE	20 000	1 200 000,000	1 200 311,934	0,974%
ATL 2010/2 TR BNAC /ARAB TUNISIAN LEASE	15 000	900 000,000	900 233,950	0,730%
ATTIJ LEASING SUB 2009 /ATTIJARI LEASING	20 000	2 000 000,000	2 086 468,962	1,693%
ATTIJARI LEASING 2010-1 /ATTIJARI LEASING	30 000	600 000,000	608 420,236	0,494%
ATTIJARI LEASING 2011 /ATTIJARI LEASING	25 000	1 500 000,000	1 569 238,356	1,273%
ATTIJARI LEASING 2012-2 /ATTIJARI LEASING	17 700	1 062 000,000	1 064 193,132	0,863%
ATTIJARI LEASING 2013-1 /ATTIJARI LEASING	15 000	1 200 000,000	1 207 395,946	0,979%
ATTIJARI LEASING 2013-1 /ATTIJARI LEASING	5 000	400 000,000	402 465,315	0,326%
BH 2009 / BANQUE DE L'HABITAT	50 000	3 845 000,000	3 845 473,038	3,120%
BTE 2010 -CATEGORIE A /BTE	10 000	600 000,000	607 845,835	0,493%
BTK 2009 /BTKD	5 000	300 000,000	311 233,513	0,252%
CIL 2009/3 /COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	20 000	400 000,000	416 454,611	0,338%
CIL 2011/1 /COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	10 000	400 000,000	415 688,018	0,337%
EL WIFACK LEASING 2010 /EL WIFACK LEASING	20 000	800 000,000	834 894,476	0,677%
EMPRUNT NATIONAL 2014 /L'ETAT	20 000	2 000 000,000	2 054 279,452	1,667%
EMPRUNT OBLIGATAIRE "CHO 2009" /BIAT	6 000	375 000,000	377 095,808	0,306%
MEUBLATEX 2008 TR G /ATB	10 000	400 000,000	405 965,150	0,329%

MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR B /BT	2 000	120 000,000	123 522,279	0,100%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR C /BTL	1 000	60 000,000	61 761,140	0,050%
MODERN LEASING 2012 /MODERN LEASING	5 000	500 000,000	522 580,821	0,424%
PANOBOIS 2007 TR(B)/ BIAT	1 500	30 000,000	31 136,877	0,025%
PANOBOIS 2007 TR(C) /BTE	1 500	30 000,000	31 136,877	0,025%
S.I.H. MOURADI 2008 TR (B) /STB	7 000	140 000,000	142 179,858	0,115%
S.I.H. MOURADI 2008 TR (D)/ BNA	7 000	140 000,000	142 179,858	0,115%
STB 2008/2 /STB	8 000	550 000,000	574 838,904	0,466%
STB 2010/1 CATEGORIE A /STB	100 000	6 000 000,000	6 206 264,666	5,035%
T.LEASING 2009-2 /T.LEASING	10 000	200 000,000	206 200,548	0,167%
T.LEASING 2012-1 CAT A FIXE /T.LEASING	10 000	600 000,000	617 550,246	0,501%
T.LEASING 2012-2 CATA_V /T.LEASING	10 000	800 000,000	840 411,813	0,682%
TUNISIE LEASING 2010-2 /T.LEASING	20 000	400 000,000	402 240,877	0,326%
TUNISIE LEASING SUB 2010 /T.LEASING	20 000	800 000,000	831 919,656	0,675%
UIB 2009/1 /UIB	20 000	1 000 000,000	1 019 331,507	0,827%
UIB 2011-1 CATEGORIE A /UIB	7 500	525 000,000	533 737,546	0,433%
UIB 2011-1 CATEGORIE B /UIB	7 500	637 500,000	648 767,507	0,526%

BTA		21 059 165,247	21 582 468,939	17,509%
------------	--	-----------------------	-----------------------	----------------

BTA 7% FEVRIER2015.AOS	106	106 000,000	111 334,269	0,090%
BTA6.75%JUILLET2017	250	256 750,000	259 433,449	0,210%
BTA7%FEVRIER2015	5 000	5 007 500,000	5 251 708,564	4,260%
BTA7%FEVRIER2015	3 000	3 092 445,000	3 152 374,364	2,557%
BTA6.75%JUILLET2017_AOS	120	122 400,000	124 238,006	0,101%
BTA6.75%JUILLET2017_AOS	50	51 000,000	51 765,835	0,042%
BTA6.9% MAI2022	4 000	4 320 000,000	4 321 293,803	3,506%
BTA6.9% MAI2022	2 860	3 033 030,000	3 079 798,634	2,498%
BTA6.9% MAI2022	4 910	5 070 040,247	5 230 522,015	4,243%

OPCVM		5 455 129,475	5 505 522,112	4,466%
--------------	--	----------------------	----------------------	---------------

FIDELITY OBLIGATION SICAV	19 300	2 006 277,807	2 038 832,700	1,654%
SANADAT SICAV	20 149	2 167 963,637	2 185 924,712	1,773%
TUNISO EMIRATIE SICAV	12 325	1 280 888,031	1 280 764,700	1,039%

Certificats de Dépôt émis par ATTIJARI BANK		22 474 386,498	22 490 886,960	18,25%
CD22/12/14_10J_1MD	1	998 861,622	1 000 000,000	0,811%
CD23/12/14_10J_5MD	1	4 994 308,111	4 999 430,081	4,056%
CD24/12/14_10J_1MD	1	998 861,622	999 772,064	0,811%
CD24/12/14_10J_2.5MD	1	2 497 154,055	2 499 430,162	2,028%
CD25/12/14_10J_2.5MD	1	2 497 154,055	2 499 145,365	2,027%
CD26/12/14_10J_3MD	1	2 996 584,867	2 998 632,780	2,433%
CD27/12/14_10J_4.5MD	1	4 494 877,300	4 497 436,826	3,649%
CD29/12/14_10J_0.5MD	1	499 430,811	499 601,397	0,405%
CD31/12/14_10J_2.5MD	1	2 497 154,055	2 497 438,285	2,026%
Billets de Trésorerie		13 758 444,612	13 930 048,130	11,301%
BT01-10-14_180J_3MD_TL	1	2 916 043,426	2 958 207,326	2,400%
BT04-11-14_90J_CIL_1MD	1	985 951,124	994 947,666	0,807%
BT05-11-14_90J_ML_1MD	1	985 951,124	994 790,809	0,807%
BT16-10-2014_90J_3MD_AL	1	2 957 853,371	2 993 819,292	2,429%
BT21/10/14_CIL_90J_2MD	1	1 971 902,247	1 994 300,376	1,618%
BT21/10/14_ML_90J_2MD	1	1 971 902,247	1 994 300,376	1,618%
BT24/09/14_MODERNLEASING_2MD	1	1 968 841,073	1 999 682,285	1,622%
Dépôt à terme		15 000 000,000	15 415 040,088	12,505%
DAT 5ANS 01-06-2010	1	10 000 000,000	10 229 980,362	8,299%
DAT14/04/2014-12MOIS-5MD	1	5 000 000,000	5 185 059,726	4,206%
Total Portefeuille Titres, Placements monétaires et Dépôts à terme		116 656 802,974	118 713 291,474	96,305%